



**Rapport
budgétaire
BP 2022**

VIE
MUNICIPALE

Reims.fr

**Conseil municipal
du 13 décembre 2021**

SOMMAIRE

1^{ère} partie : Le budget 2022, traduction des nombreux projets engagés	p.4
I – La baisse limitée de l'épargne brute	p.6
II – La maîtrise des dépenses de fonctionnement	p.9
III – La confirmation de l'intensification des investissements	p.20
IV – Un recours modéré à l'emprunt	p.24
2^{ème} partie : Les recettes de fonctionnement du budget principal	p.25
I – Chapitre 013 – Les atténuations de charges	p.27
II – Chapitre 70 – Les produits des services, du domaine et ventes diverses	p.28
III – Chapitre 73 – Les impôts et taxes	p.32
IV – Chapitre 74 – Les dotations et participations	p.35
V – Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante	p.37
VI – Chapitre 76 – Les produits financiers	p.38
VII – Chapitre 77 – Les produits exceptionnels	p.39
VIII – Chapitre 78 – Les reprises sur amortissement et provisions	p.39
3^{ème} partie : Les dépenses de fonctionnement du budget principal	p.40
I – Chapitre 011 – Les charges à caractère général	p.42
II – Chapitre 012 – Les charges de personnel et frais assimilés	p.45
III – Chapitre 014 – Les atténuations de produits	p.46
IV – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	p.47
V – Chapitre 656 – Les frais de fonctionnement aux groupes d'élus	p.50
VI – Chapitre 66 – Les charges financières	p.51
VII – Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles	p.52
VIII – Chapitre 68 – Les dotations aux provisions	p.53

4^{ème} partie : Les recettes d'investissement du budget principal	p.54
I – Chapitre 13 – Les subventions d'investissement	p.55
II – Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées	p.56
III – Chapitre 10 – Les dotations et fonds divers	p.56
IV – Chapitre 024 – Les produits de cessions	p.57
V – Chapitre 45 – Les opérations pour compte de tiers	p.57
VI – Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	p.57
5^{ème} partie : Les dépenses d'investissement du budget principal	p.59
I – Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	p.60
II – Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées	p.60
III – Chapitres 20, 204, 21, 22, 23 – Les dépenses d'équipement	p.61
1 – La culture et le patrimoine	p.63
2 - Le soutien à la transition écologique et le programme « Nature en Ville »	p.68
3 – L'éducation	p.73
4 – La solidarité	p.75
5 – La politique sportive	p.76
6 – Les activités événementielles, de congrès et d'expositions	p.79
7 – La rénovation urbaine et l'habitat	p.80
8 – La propreté	p.81
9 – L'aménagement urbain	p.82
10 – La sécurité	p.87
6^{ème} partie : Le budget annexe de la ZAC Sernam-Boulingrin	p.88
I – Le budget de fonctionnement	p.88
II – Le budget d'investissement	p.89
Annexe 1 – La dette de la Ville de Reims	p.90
Annexe 2 – Mutualisation des services	p.95

lère partie – Le budget 2022, traduction des nombreux projets engagés.

Le budget de l'exercice 2022 sera le second budget voté du mandat.

Prolongement des actions menées depuis 2014, il est aussi la traduction des engagements pris devant les Rémois lors des dernières échéances électorales.

Les prévisions budgétaires 2022 permettront ainsi à l'équipe municipale d'intensifier les actions portées par la Ville, au bénéfice de ses habitants, de ses entreprises et associations, tant en investissement qu'en fonctionnement, nécessitant, pour financer le développement de certains axes, une gestion particulièrement rigoureuse de tous les autres secteurs.

Dans un contexte de recettes peu dynamiques, couplé à des mesures budgétaires imposées par l'Etat, **les grands principes budgétaires appliqués au cours des dernières années, qui ont montré toute leur pertinence et produit de solides résultats financiers, ont donc vocation à guider l'action municipale.**

La stratégie financière mise en place pour la préparation budgétaire de l'exercice 2022 s'inscrit dans la prospective établie, en 2020, actualisée en 2021, pour la période 2020/2025.

Elle identifie les éléments déterminants ci-dessous :

- Une progression des recettes de fonctionnement plus lente que le rythme prévisionnel des dépenses de fonctionnement amenant inexorablement à une diminution, année après année, du niveau d'épargne brute de la collectivité, renforcée par les effets de la crise sanitaire actuellement traversée,
- Un intense programme d'investissements, soutenu par un besoin essentiel d'investissement public au moment où la relance de l'économie locale est impérieuse, se manifestant par la hausse du niveau des dépenses moyennes annuelles comparé à celles du précédent mandat,
- L'impérieuse nécessité de maintenir une situation financière saine, à la fin de chaque exercice et en tout état de cause à la clôture du dernier exercice du mandat, permettant de limiter la dette de la collectivité, qui repose sur chacun de ses administrés, et laissant toujours la possibilité à la collectivité d'agir dans le futur.

Les inscriptions budgétaires 2022, présentées dans la présente note, s'inscrivent pleinement dans cette trajectoire, dans des proportions conformes aux prévisions, confirmant donc les règles budgétaires et les objectifs que doit se fixer la collectivité.

Néanmoins l'Exécutif municipal poursuivra, comme il s'y est engagé, le renouveau de la Ville de Reims engagé en 2014 et mettra en œuvre le programme pour lequel il a été élu en 2020. Ainsi, comme déjà évoqué dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires, les priorités du mandat et des premiers crédits inscrits au budget 2022 sont :

- La protection des biens et des personnes,
- L'attractivité et l'emploi, soutenus par nos investissements,
- Une ville plus verte par la poursuite et l'intensification de notre démarche en faveur de la transition écologique, indispensable dans la lutte contre le réchauffement climatique et les différentes formes de pollution, au bénéfice de tous et en particulier du mieux vivre des Rémois,
- Une ville de culture et de sport,
- Une ville solidaire,
- Une ville des proximités où la décision est partagée, dans laquelle les Rémois seront associés aux choix relatifs aux projets d'aménagement et d'envergure.

Deux axes majeurs caractérisent ces engagements, et transcendent tous les autres :

- **La candidature de la Ville de Reims pour devenir Capitale Européenne de la Culture en 2028,**
- **Le développement durable, au travers notamment des opérations « Nature en Ville »**

La première partie de la présente note de synthèse sera consacrée à mettre en perspective les principales hypothèses du budget 2022 en cohérence avec la stratégie financière décrite en préambule. **Les autres parties** seront consacrées à la présentation détaillée de l'ensemble des chapitres budgétaires du BP 2022 ainsi qu'aux principales opérations d'investissement, découlant des priorités évoquées précédemment.

I. La baisse limitée de l'épargne brute

La première analyse du budget 2022 donne les résultats ci-dessous

M€	Projet BP 2021	Projet BP 2022
Total des dépenses réelles de fonctionnement	208,8	213,4
Total des recettes réelles de fonctionnement	245,9	249,1
Epargne brute	37,1	35,7
Remboursement en capital	-31,1	-31,5
Epargne nette	5,9	4,2
Remboursement dette théorique par la CU	+3,3	+3
Epargne nette retraitée du capital de la dette transféré	9,2	7,2

L'épargne brute de la collectivité se contracte de 1,4M€, soit – 3,7%.

Cette baisse est le fruit d'une hausse des recettes insuffisante face à l'évolution de plusieurs postes de dépenses de fonctionnement.

La hausse de certaines rubriques est le fruit de choix politiques assumés, comme par exemple :

- l'engagement de la collectivité dans la candidature à devenir Capitale Européenne de la culture en 2028 avec l'intensification d'évènements de renommée nationale ou internationale, propice au rayonnement de notre Ville,
- la hausse de certaines charges de personnel (renforcement de la police municipale, mesures en faveur du personnel municipal)
- gratuité des transports scolaires pour tous les collégiens et lycéens rémois, par le dé plafonnement kilométrique des abonnements Citura, produisant un effet en année pleine en 2022

D'autres hausses sont subies par la collectivité. Tel est le cas de la hausse des prix des produits et prestations sous l'effet de l'inflation. Mais on notera surtout l'impact des mesures nationales relatives aux frais de personnel, non compensées (revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C, hausse du SMIC), qui pèseront 1,6M€ en 2022.

Ainsi, à elles seules, ces mesures nationales sont supérieures à la dégradation de 1,4M€ de l'épargne brute ; sans elles, l'épargne brute de la Ville de Reims progresserait de 0,2M€.

Si la grande majorité des dépenses nouvelles engagées et choisies par la collectivité, notamment celles liées à la candidature à la capitale européenne de la culture et aux nouveaux évènements (Reims Polar, Tour de France cycliste féminin...) ont des effets limités dans le temps, la hausse de la masse salariale subie par la collectivité du fait des mesures gouvernementales est pérenne et impactera durablement les comptes de la collectivité.

On notera que le budget principal de la Ville de Reims sera également impacté, en 2022, par l'intégration des crédits, en dépenses et en recettes, jusqu'alors comptabilisés au budget annexe Restaurant Municipal. En effet, sur les recommandations du dernier rapport de la Chambre régionale des comptes, ce budget annexe sera clôturé au 31/12/2021. Aucune obligation juridique n'imposait son maintien et sa fusion au budget principal permettra une meilleure fongibilité des crédits.

Enfin, des crédits seront encore prévus au Budget 2022 pour faire face à la crise sanitaire de Covid 19, notamment pour assurer les protocoles sanitaires dans les locaux, en particulier scolaires. Toutefois, les sommes inscrites au budget 2022 (0,75M€) ne seront que légèrement inférieures à celles inscrites au budget 2021 (0,95M€) et ne limiteront que très partiellement la dégradation de l'épargne brute.

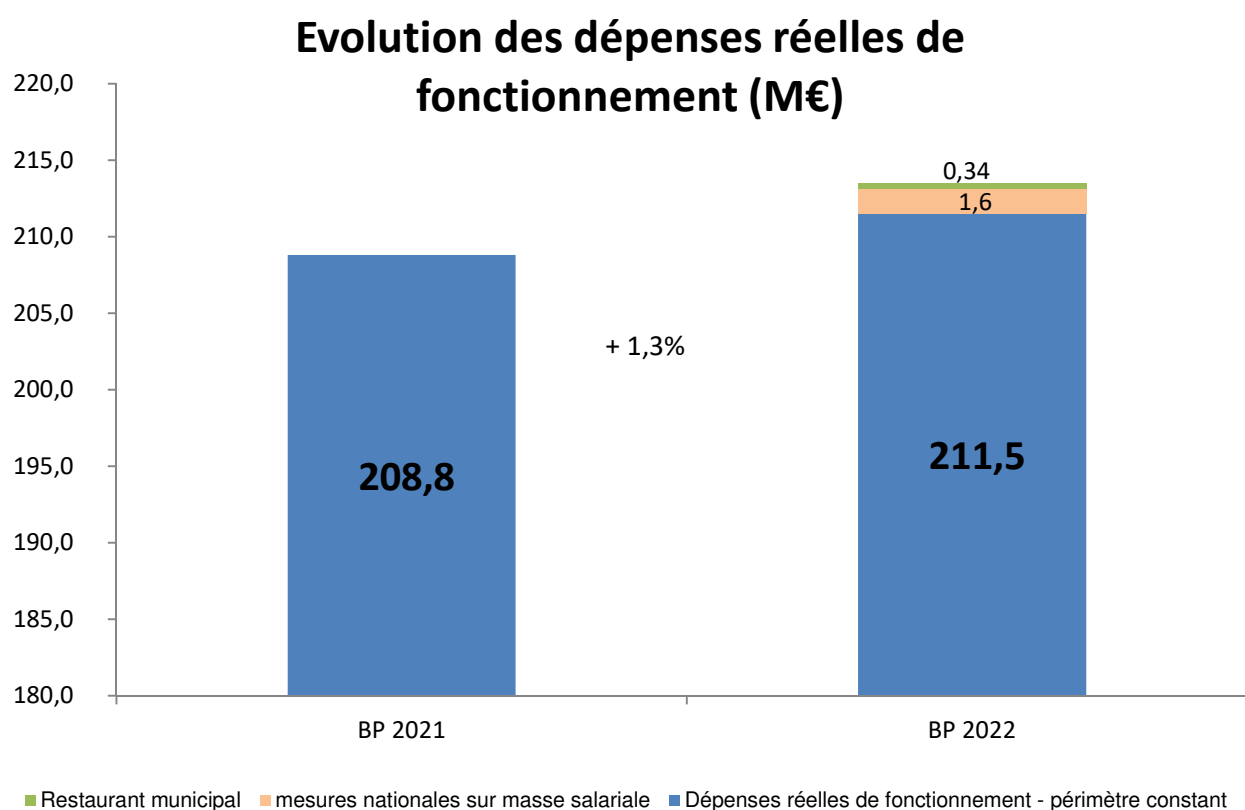
Un tel résultat n'est possible que dans la mesure où la préparation du budget 2022 a été menée dans l'objectif de maîtriser fermement les dépenses de fonctionnement. Ainsi, les différents échanges, au sein des services de la collectivité et avec les élus municipaux délégués, ont permis, tout au long du processus de préparation budgétaire, long de près de 5 mois, d'optimiser l'inscription des dépenses au strict nécessaire budgétaire, permettant la réalisation de toutes les actions envisagées, à leur meilleur coût, sans que des crédits inutilisés ne soient prévus. A titre d'illustration, l'épargne brute 2022, calculée au début du processus budgétaire, s'élevait à 33,4M€, pour atteindre, à son issue, 35,7M€.

Il est à noter que pour 2022, aucun transfert de compétence avec le Grand Reims n'est prévu ; aucun retraitement des données présentées n'est donc nécessaire.

II. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

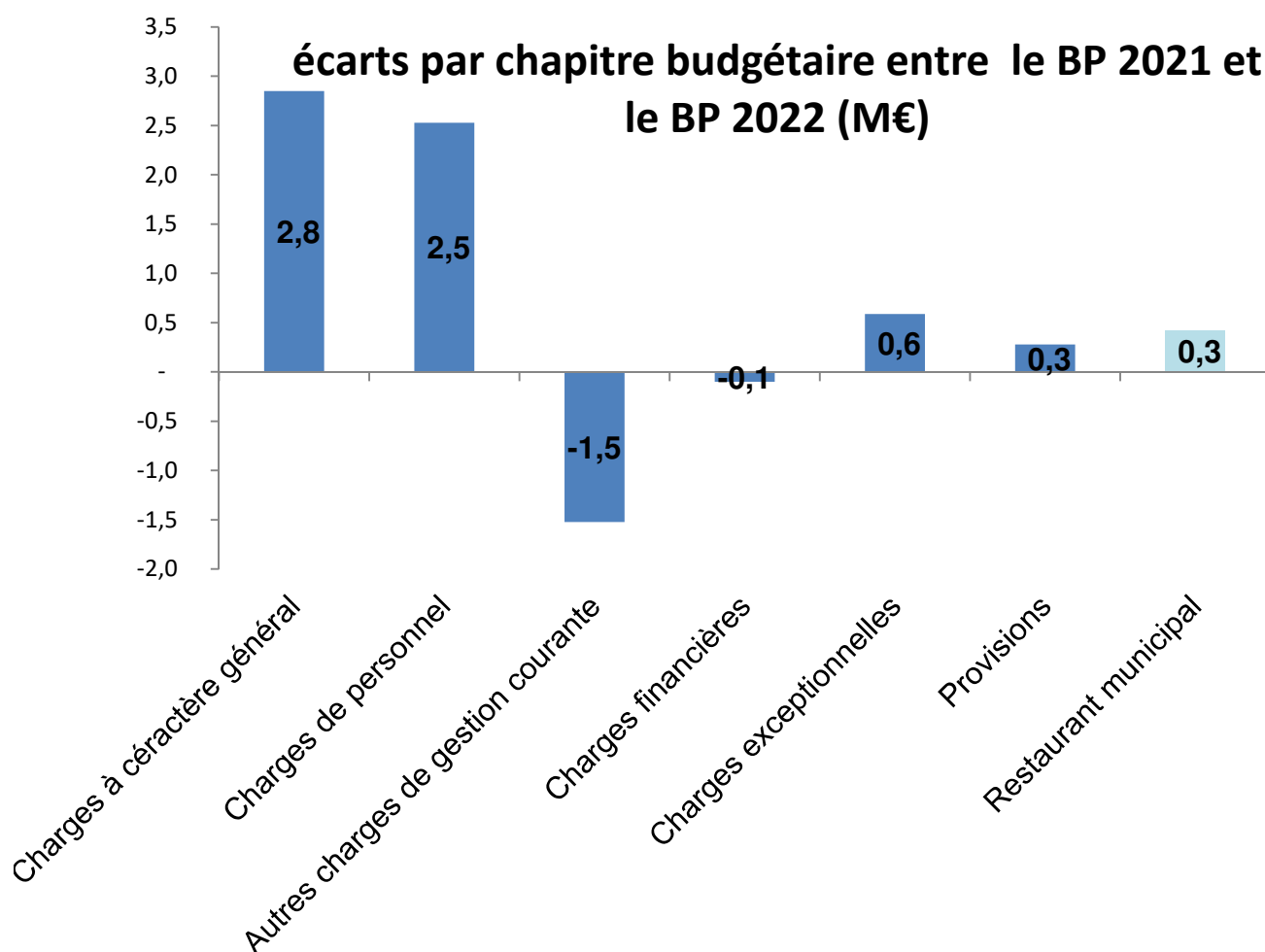
Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteront, entre le budget 2021 et le budget 2022, de 4,6 M€, soit une hausse de 2,2%. Hors l'impact des mesures nationales sur la masse salariale et de la réintégration des dépenses du budget annexe « restaurant municipal », cette hausse se limiterait à 2,7M€, soit 1,3%, sous le taux d'inflation prévisionnel.



Les dépenses de fonctionnement, hors impact des mesures nationales sur la masse salariale et de la réintégration du budget annexe « restaurant municipal », n'évoluent que de 1,3% grâce aux efforts importants effectués sur tous les crédits du budget 2022.

Ainsi, les dépenses nouvelles liées aux nouvelles actions engagées par la municipalité ont très largement été compensées par la baisse des inscriptions sur d'autres lignes budgétaires.

Hormis les crédits dédiés aux atténuations de produits et les dépenses imprévues, tous les autres chapitres budgétaires connaîtront des évolutions importantes en 2022, comme le montre le tableau ci-dessous (M€) :



Le détail des inscriptions budgétaires et de leurs évolutions sera donné dans la seconde partie de la présente note. Toutefois, on notera dès à présent les principaux éléments ci-dessous :

- Les charges à caractère général évoluent de + 2,8M€ sous l'effet de l'inflation subie par la collectivité et par les nouvelles actions engagées, notamment pour la candidature à la capitale européenne de la culture en 2028 et le développement des événements culturels et sportifs en 2022.
- Les charges de personnel évoluent de + 2,5M€, principalement sous l'effet des mesures nationales imposées par l'Etat aux collectivités territoriales. Au stade de la préparation budgétaire, les coûts (recettes et dépenses) de la mutualisation avec la Ville de Reims, en

cours de réévaluation, ne sont pas encore précisément connus et ne peuvent être intégrés dans les prévisions budgétaires. Les montants inscrits au budget 2021 ont donc été reconduits.

- Les autres charges de gestion courante baissent de 1,5M€ grâce au travail d'analyse mené sur les comptes des différentes structures subventionnées par la Ville de Reims. Des réfections, qu'elles aient vocation à être pérennes ou seulement actées pour l'exercice 2022, ont été calibrées soit au regard des excédents budgétaires accumulés, au fil des années, par les structures (par exemple suite aux annulations d'actions dans le cadre de la crise sanitaire) soit compte tenu de nouvelles recettes attendues par elles à compter de 2022.
- Les frais financiers continuent leur baisse (- 0,1M€).
- Les charges exceptionnelles augmentent de 0,6 M€ sous l'effet de l'augmentation, contractuelle et prévue, de la subvention d'exploitation de la DSP Activités Événementielles, de Congrès et d'Exposition, liée à la livraison de la Grande Salle Événementielle en 2022.
- Le chapitre dédié aux provisions est revalorisé de 0,3M€ pour faire face à certains litiges engagés en 2021 qui nécessiteront peut-être des dépenses à l'avenir.

On rappellera que suite à la clôture du budget annexe « restaurant municipal » ce sont 0,34M€ de dépenses de fonctionnement qui sont ajoutées, en 2022, au sein du budget principal.

Evolution de la masse salariale

La masse salariale s'élève à 95,2 M€ au BP 2022 contre 92,7 M€ au BP 2021.

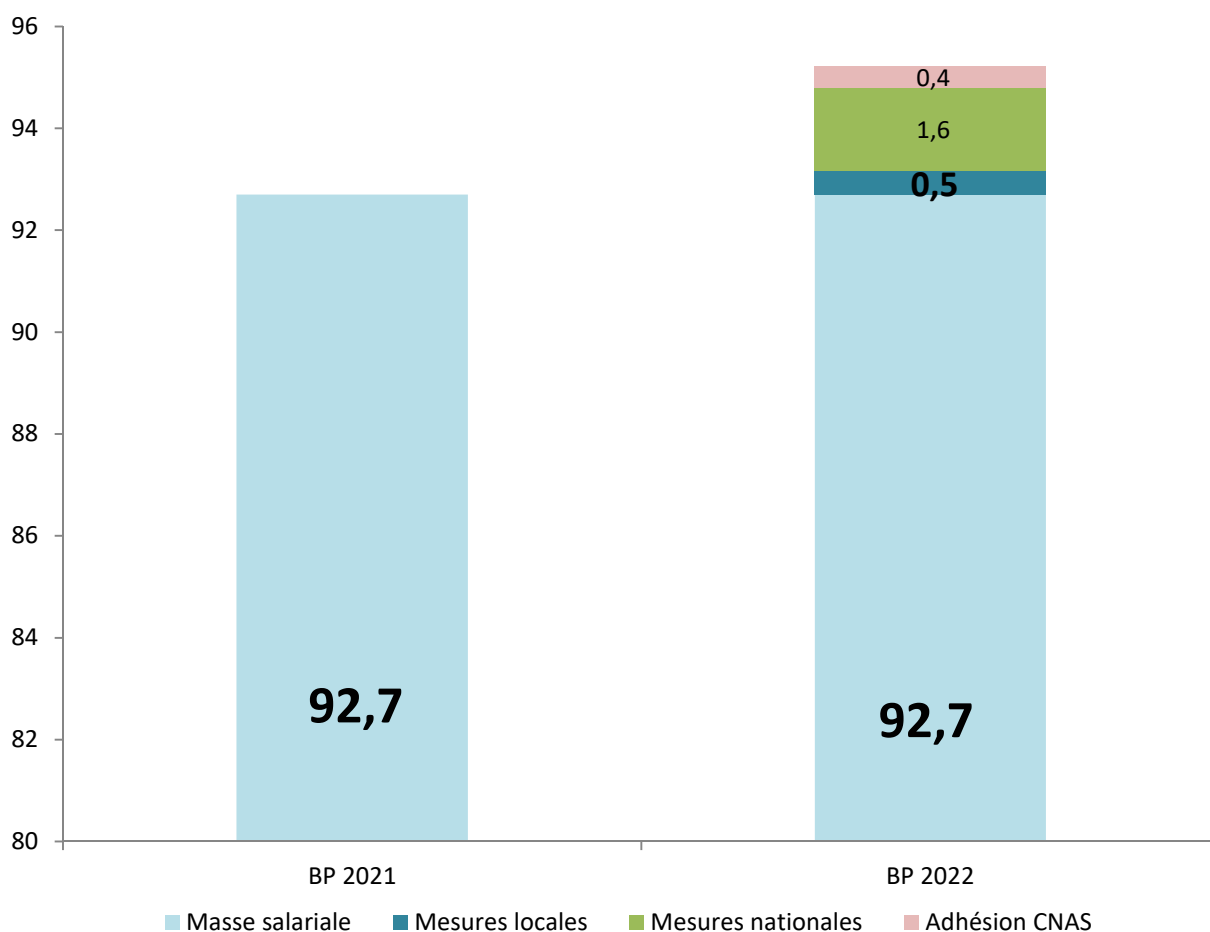
Cette évolution de la masse salariale comprend :

- L'impact des mesures nationales : 1,6 M€.
- L'adhésion au CNAS (0,43 M€), neutre car compensée par une baisse de la subvention au CAS de la Ville de Reims,
- Les mesures locales (créations de postes, notamment dans la Police Municipale, prévoyance, impact réforme du temps de travail...) : 0,467 M€

Les dépenses de remboursement des agents communautaires travaillant, dans le cadre de la mutualisation, pour le compte de la Ville de Reims, sont maintenues à leur niveau de 2021, dans l'attente de la finalisation du processus de mise à jour des clés de répartition des services mutualisés.

Déduction faite du coût, désormais comptabilisé au chapitre 012, de l'adhésion au CNAS, la masse salariale progresse de + 2,1 M€. **77% de cette hausse est imputable aux seules mesures décidées par le Gouvernement.**

Evolution des dépenses de personnel (M€)

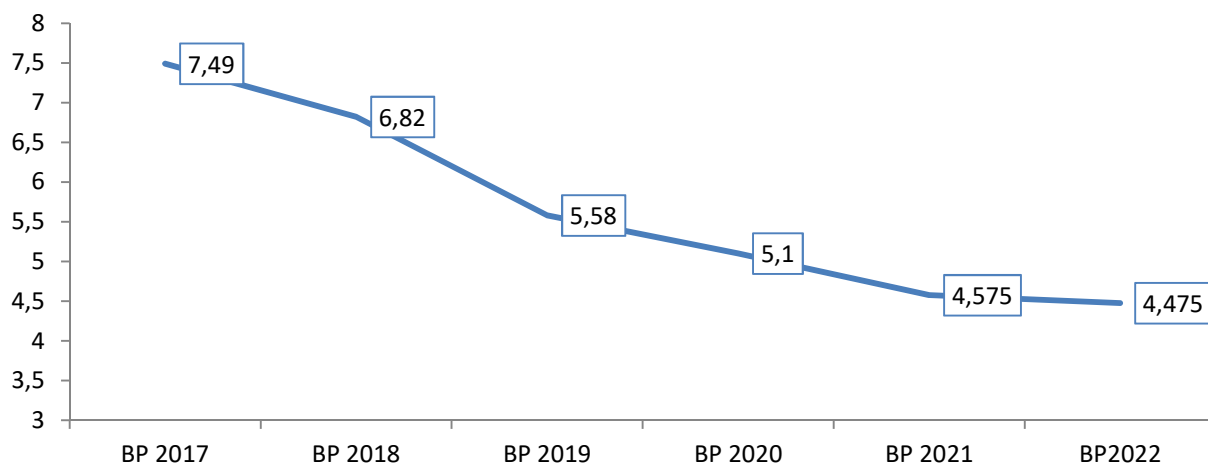


L'évolution de la masse salariale, induite par les décisions locales, hors impact de l'adhésion au CNAS, est limitée à + 0,47M€, soit + 0,5%. Les crédits inscrits permettront toutefois de financer, en CA, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), grâce à un taux de réalisation des crédits nécessairement inférieur à 100%.

Les frais financiers

Grâce à une situation propice à l'obtention de conditions d'emprunt intéressantes et à la politique de désendettement engagée ces dernières années, les charges financières supportées par la collectivité ont fortement baissé ces dernières années.

La baisse des charges financières (M€)



Les charges financières s'élèvent à 4,48M€ au BP 2022 contre 4,58 M€ au BP 2021.

La baisse des charges financières semble moins importante en 2022 que par le passé. Toutefois il convient de noter qu'une enveloppe complémentaire de 0,45M€, dédiée à de futures opérations de refinancement de la dette, a été inscrite au BP 2022. Sans celle-ci, la baisse annuelle de la charge des intérêts de la dette aurait atteint 0,55M€, montant comparable aux années précédentes. Cette baisse a été possible malgré la hausse du recours à l'emprunt réalisé en 2021 pour couvrir les investissements dédiés aux acquisitions foncières (Jacob Delafon, Peugeot), grâce aux diverses négociations menées avec les organismes prêteurs pour obtenir les taux les plus avantageux possibles.

En effet, le taux moyen de la dette de la collectivité est en baisse continue ces dernières années, à savoir :

Taux moyen au 1^{er} janvier 2020 : 1,81%

Au 1^{er} janvier 2021 : 1,60%

Au 1^{er} janvier 2022 (estimation) : 1,37%

La politique de réduction de l'encours de la dette, en plus d'avoir des effets sur les frais financiers de la ville, réduit également le montant des remboursements en capital que la ville opère chaque année et améliore ainsi son autofinancement.

Cette forte maîtrise des dépenses de fonctionnement est d'autant plus indispensable que les recettes réelles de fonctionnement progressent moins fortement.

Les dotations de l'Etat

La baisse continue et sans précédent des dotations de l'Etat constatée entre 2013 et 2017 s'est interrompue depuis 2018.

	2013	2016	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Dotation forfaitaire	40,72 M€	28,62 M€	25,94 M€	25,86 M€	25,54 M€	25,22 M€	25,02 M€	24,74 M€
Dotation de solidarité urbaine	15,47 M€	22,22 M€	23,97 M€	25,05 M€	25,96 M€	26,91 M€	27,71 M€	28,21 M€
Dotation nationale de péréquation	1,02 M€	0,74 M€	0,67 M€	0,70 M€	0,71 M€	0,65 M€	0,61 M€	0,61 M€
TOTAL	57,21 M€	51,58 M€	50,58 M€	51,61 M€	52,21 M€	52,78 M€	53,34 M€	53,56 M€

Au total, entre 2013 et 2017, la diminution totale des dotations atteint 6,6 M€. En 2021, la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation progressent de +1,1%. **En 2022, elles pourraient progresser de 220 K€.**

Au regard du projet de Loi de Finances pour 2022, **la dotation forfaitaire** devrait s'élever à **24,74 M€**, un montant en baisse de -1,1 % par rapport à 2021.

La dotation de solidarité urbaine devrait bénéficier, au niveau national, d'une revalorisation de son enveloppe et atteindre **28,21 M€** pour la Ville de Reims.

La dotation nationale de péréquation devrait s'élever en 2022 à **0,61 M€**, soit un montant identique à 2021.

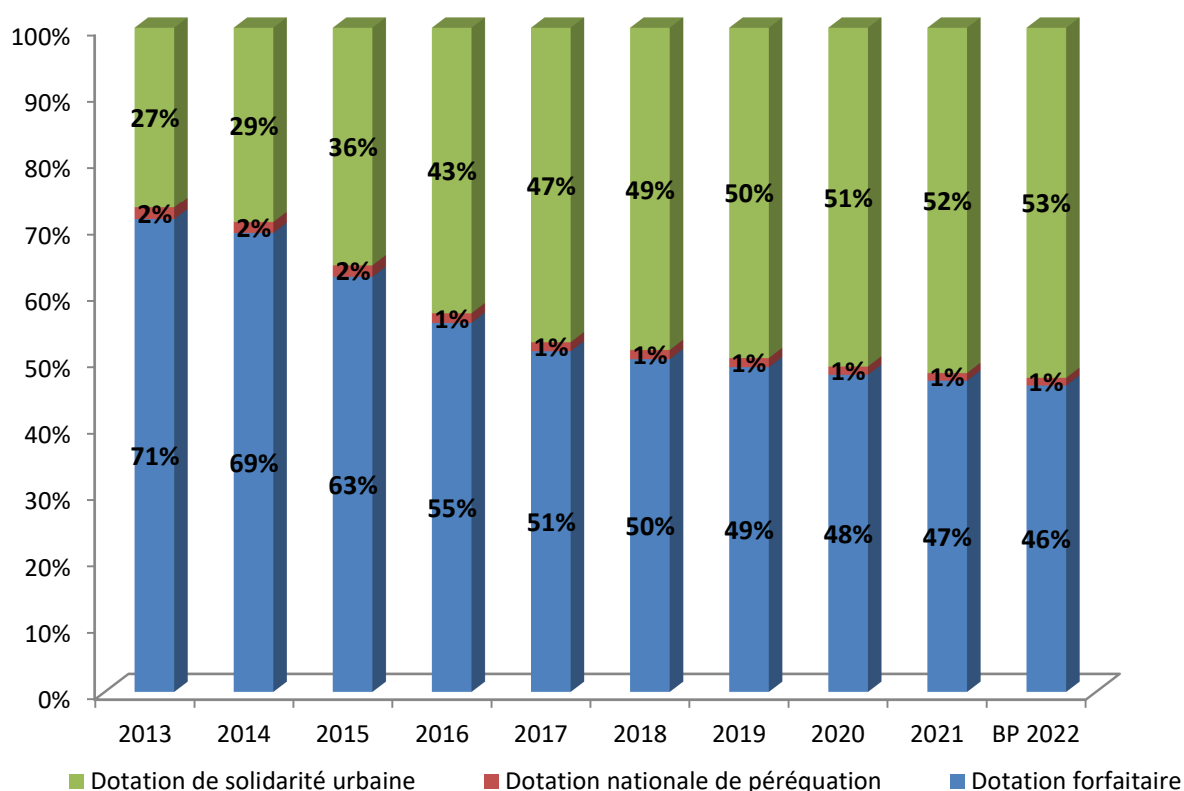
En 2021, **les compensations fiscales** ont subi une double évolution :

- L'arrêt de la compensation Taxe d'Habitation suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales : - 3,9 M€
- Le versement d'une nouvelle allocation venant compenser les pertes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties suite à la réforme de calcul des valeurs locatives des locaux industriels décidée en Loi de Finances 2021 : + 5,1 M€

Pour l'exercice 2022, ces compensations devraient progresser d'environ 55K€, sous l'effet de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, pour un montant total de 6,8M€.

Au global, la dotation de solidarité urbaine représente une part sans cesse croissante au sein des dotations versées par l'Etat, attestant de l'importance des dépenses en faveur de la cohésion sociale assumées par la Ville de Reims.

Part de chaque dotation dans la somme des dotations versées par l'Etat



La stabilité de la fiscalité sur les ménages

En 2017, la création de la communauté urbaine s'est accompagnée d'un pacte de neutralisation fiscale afin qu'aucune hausse de la pression fiscale ne soit ressentie par les Rémoises et les Rémois. Une baisse des taux municipaux a été votée proportionnellement à l'augmentation des taux intercommunaux et une compensation a été versée par la communauté urbaine sous la forme d'une attribution de compensation dite de « neutralisation fiscale »

Les taux de neutralité fiscale, adoptés en 2017, dans les conditions décrites ci-dessus :

	Ville de Reims		Communauté urbaine du Grand Reims		Total contribuable Ville de Reims	
	2016	Depuis 2017	2016	Depuis 2017	2016	Depuis 2017
TH	20,75	19,19	7,59	8,87	28,34	28,06 *
TFB	30,71	29,26	0	1,45	30,71	30,71
TFNB	30,72	24,1	1,46	8,08	32,18	32,18

* Prise en compte des abattements dans le calcul du taux

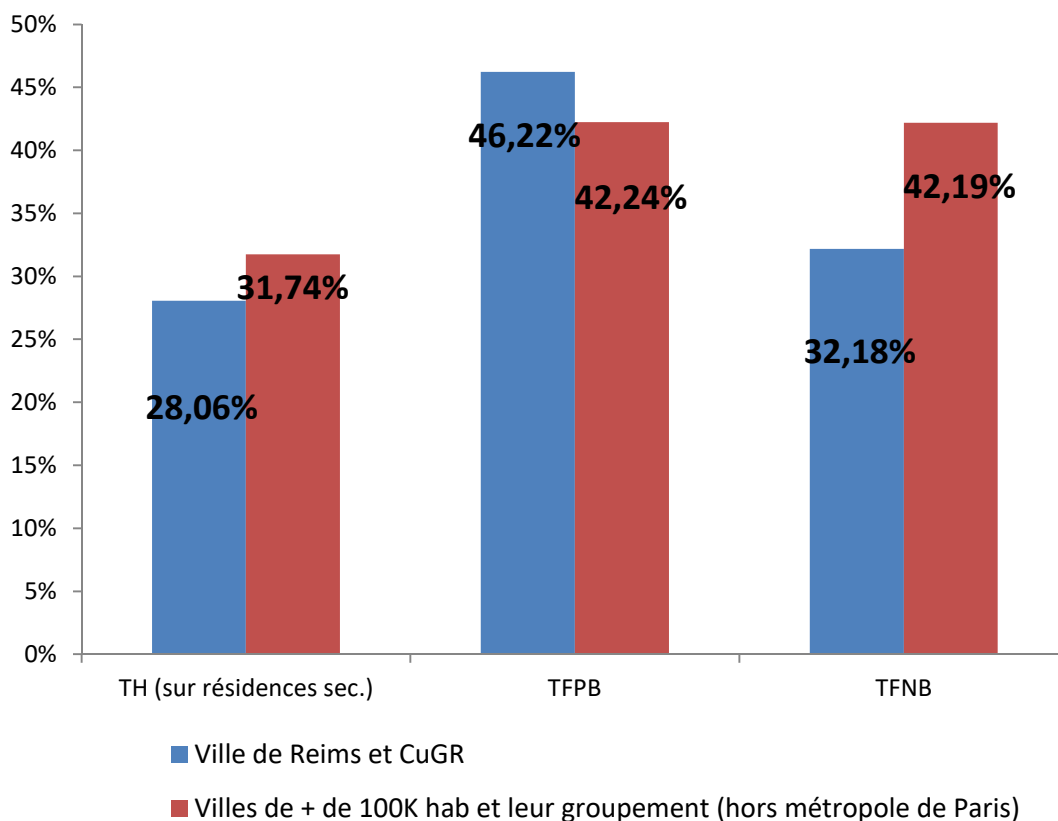
En 2021, suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et afin de compenser la perte de recettes fiscales pour les communes, la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue jusqu'alors par les départements est revenue aux communes. Ainsi la Ville de Reims a hérité du taux de TFPB du département de la Marne (15,51%) en complément de son taux initial (29,26%).

Le nouveau taux communal de TFPB, sans hausse de la pression fiscale globale supportée par les Rémois et les Rémoises, s'est donc élevé en 2021 à 44,77%.

Pour l'exercice 2022, l'équipe municipale ne prévoit pas de hausse de ce taux.

Ainsi, contrairement à d'autres grandes villes de plus de 100 000 habitants et à leurs groupements qui ont fait le choix d'augmenter leur taux de fiscalité au cours des dernières années, la Ville de Reims n'a pas modifié ses taux de fiscalité pour faire face à la diminution de ses dotations. Au contraire, la Ville de Reims a choisi de mener une action volontariste en faveur de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un haut niveau d'investissement.

Taux d'imposition 2021 cumulé des villes de plus de 100 000 habitants et de leurs groupements (source cabinet FSL)



Ces données correspondent à la moyenne des 40 plus grandes villes et leurs groupements et intègrent des écarts de taxation assez significatifs.

Ainsi par exemple, en ce qui concerne la taxe d'habitation, 31 collectivités ont un taux supérieur à celui de la Ville de Reims et de la Communauté urbaine du Grand Reims, avec parfois des écarts assez importants (45,65% à Lille, 40,25 % à Marseille, 40,10 % à Nîmes).

A noter que suite à la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, les taux de taxe d'habitation ont été gelés par décision de l'Etat depuis 2020, à leurs niveaux de 2019.

A compter de 2021, subsistent uniquement la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux à usage autre que l'habitation ainsi que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants dont le produit est calculé sur ces taux.

Au delà de la comparaison des taux votés par les collectivités, il est intéressant de comparer le niveau moyen des impositions entre les territoires, variables selon la sociologie des villes, la valeur des bases locatives et des taux appliqués.

Ainsi, selon le recensement effectué par le cabinet FSL, l'imposition d'un foyer comparable (couple habitant un logement dont la valeur locative est égale à 1,5 fois la valeur locative des logements de la commune) se situe, pour la taxe foncière (toutes parts de la taxe confondues) à 1 124 € à Reims en 2021, alors que l'imposition moyenne des 40 plus grandes villes de France est de 1 214 €. Reims se situe bien loin de certaines communes de taille comparable dans lesquelles l'imposition s'élève à plus de 1500€.

Les relations financières avec la Communauté urbaine du Grand Reims

Aucune nouvelle réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) n'a été organisée depuis celle du 10 septembre 2019.

Pour la Ville de Reims, les modifications prises en compte étaient alors :

- Transfert à la Communauté urbaine du Grand Reims de deux agents au titre de la compétence voirie : - 102 795 €
- Restitution de la compétence fourrière automobile : + 38 501 €
- Transformation de deux parcs en enclos en stationnement de rues : - 69 993 €

Ces ajustements ont porté l'attribution de compensation définitive 2019 versée à la Ville de Reims par la Communauté urbaine du Grand Reims à **22 927 140 €**.

Aucun autre transfert de compétence n'a eu lieu en 2021 et aucun n'est prévu à ce stade pour 2022. De ce fait, le montant définitif de l'attribution de compensation pour 2021 et le montant prévisionnel pour 2022 correspondent au montant de 2019.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

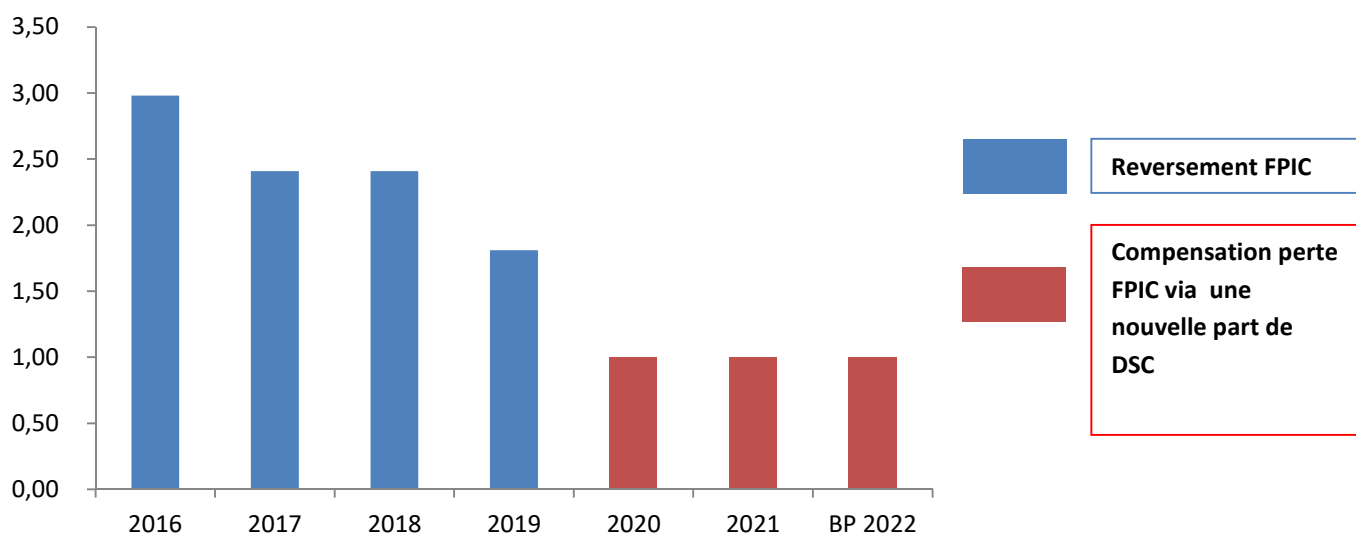
Depuis 2017, le territoire intercommunal n'est plus éligible au reversement du FPIC et a bénéficié, jusqu'en 2020, d'une garantie dégressive, qui s'est traduite, pour la Ville de Reims, par une baisse de ses recettes.

En 2020, par dérogation à la répartition de droit commun, la Communauté urbaine du Grand Reims a voté à l'unanimité une répartition libre dérogatoire du versement et du prélèvement du fonds qui a permis à la communauté urbaine de conserver l'intégralité du versement (1,6 M€), afin de prendre seule à sa charge le prélèvement (0,8 M€).

La perte financière qui en a résulté pour les communes concernées de l'ex Reims Métropole a été compensée par une hausse de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'un montant de 1,4 M€ dont 1 M€ au profit de la Ville de Reims.

Cette compensation est totale pour les communes de l'ex Reims Métropole, à l'exception de la Ville de Reims pour qui la compensation n'est que partielle.

En effet, les montants perçus par la Ville de Reims au titre du FPIC ont été dégressifs depuis 2016 :



L'attribution supplémentaire en 2020 de 1 M € de DSC s'ajoute au montant de 7,58 M€ versé jusqu'à présent et porte donc le montant total de DSC versée à la Ville de Reims par la communauté urbaine à 8,58 M€.

Ce montant est prévu stable pour 2022.

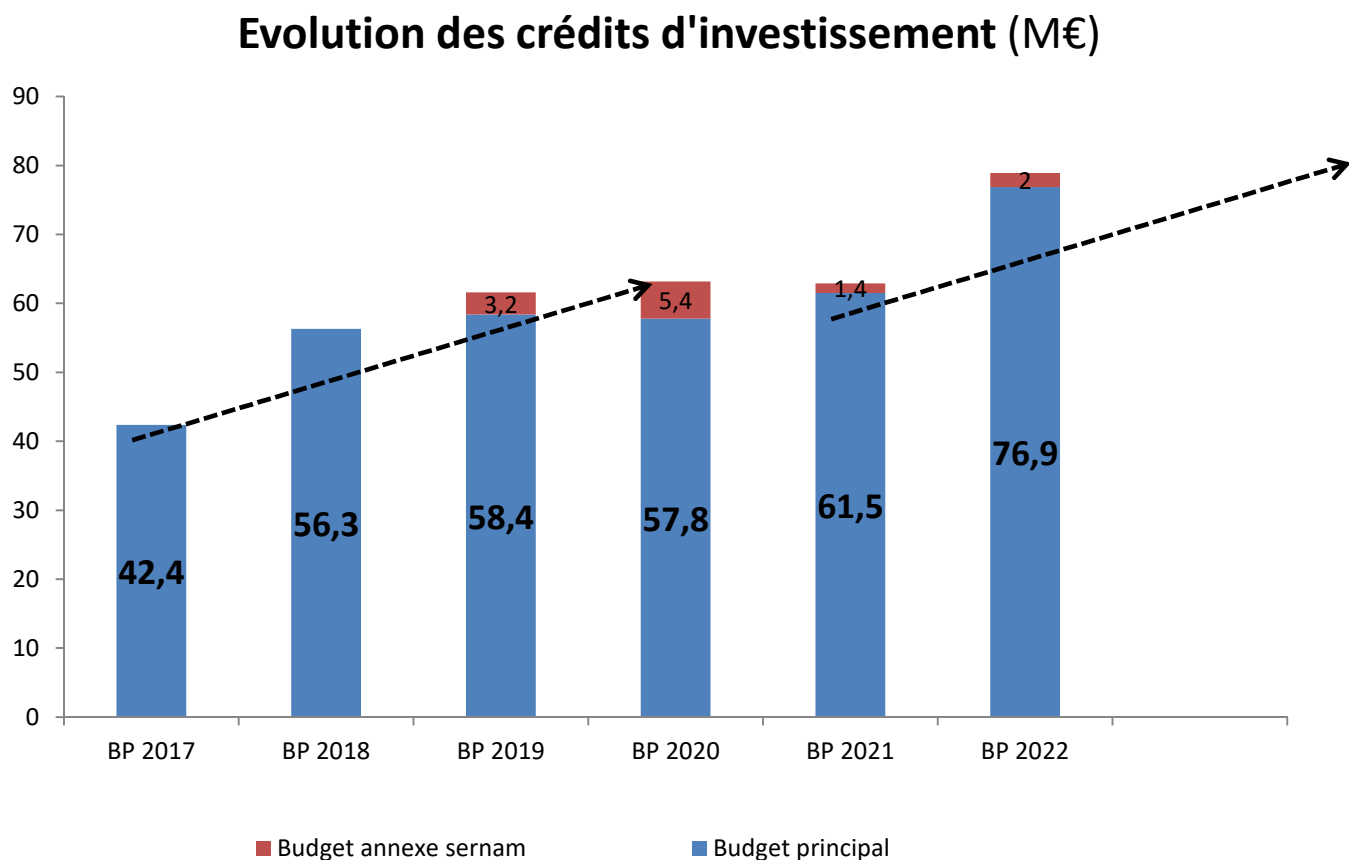
III. La confirmation de l'intensification des investissements

Dès le début du mandat, la volonté d'intensifier le volume des investissements a été affirmée, dans le but d'offrir de nouveaux services aux Rémois, de soutenir l'activité économique locale et l'emploi.

Ainsi, si le budget d'investissement moyen annuel du précédent mandat s'élevait à 50 M€, l'enveloppe prévisionnelle, pour le mandat 2020/2026, a été évaluée, en prospective financière, à 59 M€/an.

Le budget 2021 prévoyait déjà une hausse des inscriptions budgétaires par rapport à l'exercice précédent (61,5M€ contre 57,8 M€) et laissait percevoir, compte tenu du cycle des investissements, faibles en début de mandat et accélérés par la suite, une progression forte pour les années suivantes.

Cette prévision avait été illustrée dans le schéma ci-dessous :



Au budget 2022, 76,9M€, sur le seul budget principal, ont été inscrits, confirmant la hausse des dépenses d'investissement sur le mandat prévues. Avec le budget annexe Sernam, les crédits inscrits approchent **79M€**

En effet, au regard des taux de réalisation habituellement constatés au cours des exercices précédents, la dépense qui pourrait être constatée au compte administratif 2022 approcherait les 65 M€. Ce montant est supérieur à la cible annuelle moyenne fixée en prospective (59M€) mais conforme à la cible fixée pour l'année 2022 (67,7 M€). La cible en réalisation pour 2022 est supérieure à la moyenne annuelle du mandat car elle tient compte du niveau des réalisations 2020 et du report, en 2022, d'une partie de la Subvention de Premier Equipement (6M€), initialement prévue en 2021, de la Grande salle Événementielle.

Le budget primitif 2022 procédera, par ailleurs, à l'actualisation des autorisations de programmes nécessaires à l'avancement des projets en cours.

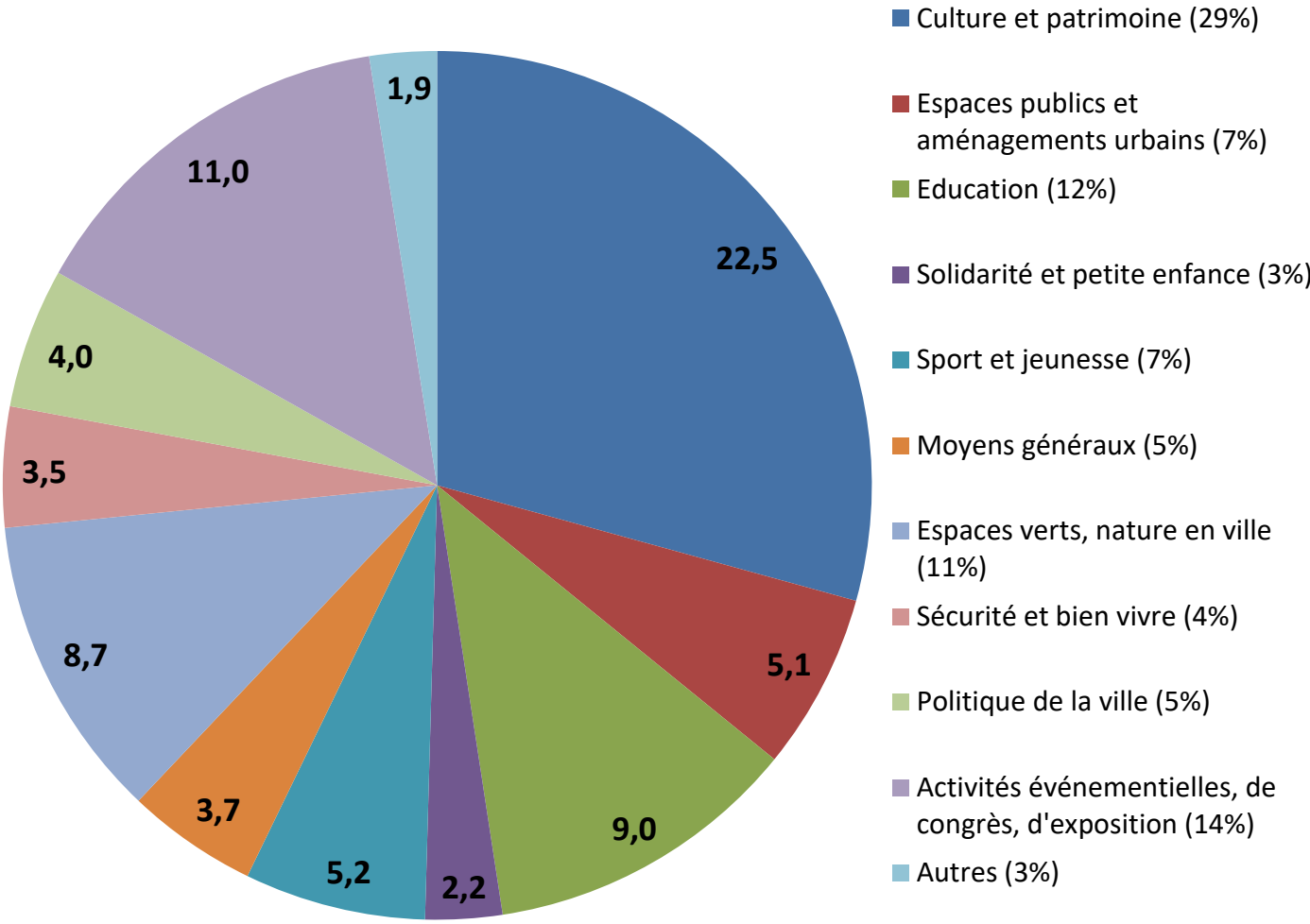
Cette intensification des investissements, au-delà des analyses budgétaires et prospectives, est la traduction des engagements pris devant les Rémois lors des dernières échéances électorales. Sans détailler les opérations financées, comme cela sera fait en 5ème partie de la présente note, on notera que **les crédits inscrits au budget 2022 permettront de finaliser ou poursuivre des projets majeurs, dont :**

	CP 2022
- les Promenades :	3,1 M€
- la grande salle événementielle	11,0 M€
- la stratégie bas carbone	1 M€
- les aménagements de parcs de quartier	0,85 M€
- l'équipement numérique des écoles	1,5 M€
- la réhabilitation du Musée des Beaux-Arts :	9,8 M€
- l'aménagement des locaux de la police municipale	1,1 M€
- le Programme de Rénovation Urbaine	4 M€
- l'accessibilité des immeubles :	2 M€
- le groupe scolaire Joliot Curie – extension	2,9 M€
- la réhabilitation de l'Hôtel de Ville	2,6 M€
- les berges du canal	0,5 M€
- les maisons de quartier Trois Fontaines, Châtillons	1 M€

De nouvelles autorisations de programme seront ouvertes pour engager de nouveaux projets, dont

	Total AP
- Logement – OPAH copropriété Coubertin	0,92 M€
- Stratégie urbaine de développement et d'activité résidentielle	0,2 M€
- Vestiaires propreté secteur Pommery	0,77 M€
- Espaces verts à moins de 300 m	10,3 M€
- Végétalisation de l'espace public	1 M€
- Zones à Faibles Emissions mobilité	0,93 M€

Par grands secteurs de politiques publiques, les dépenses d'équipement de la ville au budget principal 2022 se répartissent de la manière suivante (M€) :



IV. Un recours modéré à l'emprunt

L'évolution de la dette de la Ville de Reims est estimée comme suit :

M€	Encours de dette au 01/01/2021	Encours de dette estimé 01/01/2022	Encours de dette estimé 01/01/2023
Budget Principal	240,78	259,71	248,22
<i>Dette théorique transférée à la communauté urbaine</i>	-18,76	- 15,44	-12,48
BUDGET GLOBAL-Encours net hors dette théorique	222,02	244,27	235.74

Pour mémoire, dans le cadre des transferts de compétences à la communauté urbaine, un encours théorique de 31 M€ a été transféré. En effet, la ville contractualise des emprunts globalisés. Il n'était donc pas possible d'identifier des contrats de prêts au titre de la voirie ou des aires d'accueil des gens du voyage. Cet encours, porté par la communauté urbaine, diminue chaque année au rythme des remboursements opérés en faveur de la ville.

Au cours de l'exercice 2021, l'encours de la dette devrait augmenter de 22M€, suite à la contractualisation de 50M€ d'emprunt. Cet appel de fonds important correspond aux besoins de financement des acquisitions foncières réalisées sur le secteur Port Colbert (Jacob Delafon, Peugeot). Comme ce fût le cas lors du début du précédent mandat, cette hausse de l'endettement doit être ponctuelle, les prévisions pour l'exercice 2022 montrant à nouveau un processus de baisse de l'encours de la dette, toutefois moindre que par le passé.

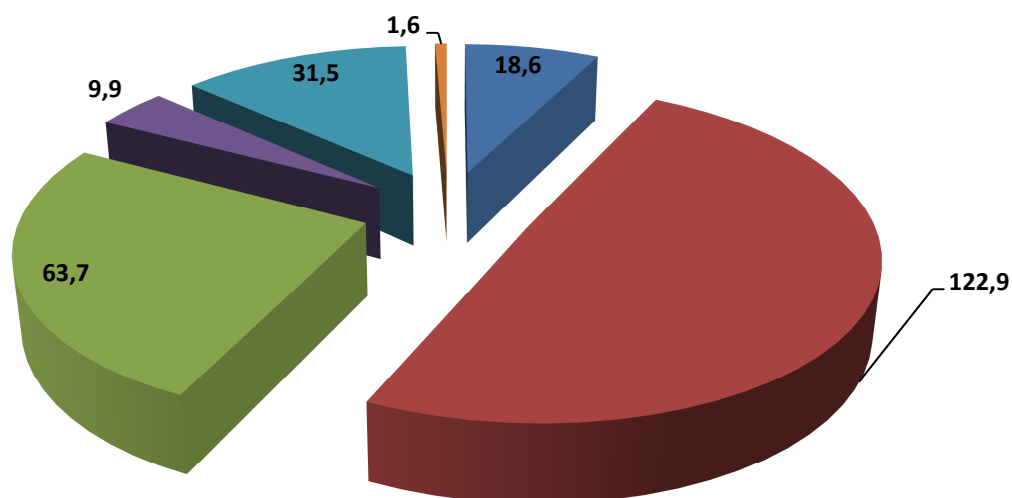
Cette évolution de l'encours de la dette doit être mise en parallèle avec celle de l'épargne brute de la collectivité pour les années à venir. Ainsi, compte tenu de l'évolution de l'épargne brute, la capacité de désendettement de la Ville se dégradera. Toutefois les objectifs fixés ciblent, pour l'issue du mandat, un encours de dette stabilisé et une capacité de désendettement toujours proche de 6 années.

IIème partie – Les recettes de fonctionnement du budget principal

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
013 – Atténuation de charges	905 000	879 000
70 – Produits des services	14 540 695	14 756 356
73 – Impôts et Taxes	166 376 740	164 273 940
74 – Dotations et Participations	59 425 358	64 647 765
75 – Autres Produits de gestion courante	3 789 881	3 841 106
Total recettes de gestion courante	245 037 674	248 398 167
76 – Produits financiers	540 620	429 700
77 – Produits exceptionnels	312 000	300 100
78 – Reprises sur amortissements et provisions	0	0
Total recettes réelles de fonctionnement	245 890 294	249 127 967
042 - Transferts entre sections	2 084 000	450 000
Total des recettes d'ordre	2 084 000	450 000
Total recettes de fonctionnement	247 974 294	249 577 967

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent au BP 2022 à 249,13 M€. Elles progressent de 3,2 M€ par rapport au BP 2021, soit + 1,32%.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement au budget primitif 2022 (M€)



- Ressources propres (revenus des immeubles, redevances, rbst CU, MAD personnel, stationnement...) (7%)
- Contributions directes (TH, TF, TFNB) (50%)
- DGF et autres participations (26%)
- Autres recettes fiscales (4%)
- Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire (13%)
- Autres recettes (1%)

Les recettes fiscales représentent 55 % des recettes réelles de fonctionnement et les taxes ménages **près de 50% avec 123 M€**.

Les dotations de l'Etat et autres participations constituent la deuxième catégorie de recettes avec 26 % des recettes de fonctionnement pour près de 64,6 M€ au BP 2022.

La troisième grande catégorie de recettes provient de la Communauté urbaine du Grand Reims (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) ; elle représente 13% des recettes réelles de fonctionnement et un montant de 31,5 M€.

I. Chapitre 013 – Les atténuations de charges

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
013 – Atténuations de charges, dont :	905 000	879 000
<i>Remboursement sur rémunération du personnel</i>	<i>245 000</i>	<i>179 000</i>
<i>Titres restaurants – part salariale</i>	<i>660 000</i>	<i>700 000</i>

Les inscriptions relatives aux atténuations de charges s'élèvent à 879 K€, et concernent principalement la part salariale des titres restaurants qui augmente de 6% par rapport au BP 2021 en raison de l'augmentation du nombre de titres distribués.

II. Chapitre 70 – Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
70 – Produits des services, dont :	14 540 695	14 756 356
<i>Concessions dans les cimetières</i>	410 000	450 000
<i>Droits de stationnement et de location sur la voie publique</i>	458 000	783 000
<i>Redevances d'occupation du domaine public</i>	77 447	137 358
<i>Autres droits de stationnement et de location</i>	475 000	410 000
<i>Redevances de stationnement</i>	4 900 000	4 530 000
<i>Forfait Post stationnement</i>	180 000	200 000
<i>Redevances et droits des services à caractère culturel</i>	255 000	297 520
<i>Redevances à caractère sportif</i>	265 000	265 000
<i>Redevances à caractère de loisirs</i>	499 000	432 500
<i>Redevances périscolaires et d'enseignement</i>	400 000	376 500
<i>Mise à disposition de personnel aux budgets annexes</i>	1 969 034	1 969 370
<i>Mise à disposition de personnel facturé aux tiers</i>	535 900	436 000
<i>Remboursement de frais de personnel par communauté urbaine – Mutualisation des services</i>	3 088 634	3 088 650
<i>Remboursement de frais de structure par communauté urbaine – Mutualisation des services</i>	311 221	311 250
<i>Remboursement de frais par la communauté urbaine – Bâtiments</i>	129 165	128 260
<i>Remboursement de frais par d'autres redevables</i>	344 754	380 616
<i>Vente d'objets publicitaires</i>	0	130 432
<i>Prestations de services du restaurant municipal</i>	0	204 000

Les produits des services s'élèvent à **14,8 M€ au BP 2022**.

Au BP 2022, les différentes variations par poste de recettes sont les suivantes :

L'augmentation de 40 K€ des concessions dans les cimetières (450 K€).

Les droits de stationnement et de location sur la voie publique (échafaudages, droits de place, occupations diverses, enseignes...) sont en hausse de 71%, soit 325 K€.

Une baisse des recettes avaient été intégrée au BP 2021 en raison de la crise sanitaire. Les recettes sont évaluées à 783 K€ sur la base d'un retour à la normale en 2022 et au vu des réalisations précédemment constatées.

Suite à la nouvelle instruction comptable M14 du 18 décembre 2017, les recettes liées au FPS et les reversements à l'EPCI sont gérés, par le Trésorier, en dehors du budget. Elles n'apparaissent donc plus dans les prévisions budgétaires de la Ville de Reims. Le trésorier encaisse et assure le reversement directement en faveur de la communauté urbaine sans que ces mouvements soient retracés dans le budget de la ville.

Les redevances de stationnement et le forfait post stationnement (- 350 K€)

Elles comprennent d'une part les recettes liées au stationnement sur la voie publique, qui sont évaluées à 4,5 M€ en 2022 (soit une baisse de 370 K€ par rapport à 2021) afin de mettre en adéquation les recettes inscrites au BP avec les produits réellement encaissés.

Elles recouvrent, d'autre part, les recettes conservées par la ville au titre des frais qu'elle supporte pour la gestion et l'encaissement du forfait post stationnement, pour le compte de la Communauté urbaine du Grand Reims, destinataire de cette recette (200 K€).

Les redevances d'occupation du domaine public augmentent de près de 60 K€ en 2022 en raison essentiellement d'un changement d'enregistrement comptable. Ainsi, cette augmentation est compensée par les autres droits de stationnement et de location qui baissent de 65 K€.

Les redevances et droits des services à caractère culturel progressent de près de 17% (+43 K€) grâce aux recettes estimées de billetterie du Festival international du cinéma.

Les redevances à caractère sportif sont stables à 265 K€.

Les redevances à caractère de loisirs baissent de 67 K€ en raison de la gratuité de l'opération Reims Vital Été, prise en compte pour la première fois au BP 2022.

En ce qui concerne la mise à disposition de personnel aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et Caisse des écoles, les recettes s'élèvent à près de 2 M€. Il n'y a pas de changement significatif prévu en 2022, ce qui induit une stabilité de la recette.

Le montant de la mise à disposition de service avec le CCAS est de 19 K€ au titre du remboursement de la masse salariale. Elle est stable par rapport au BP 2021.

En revanche, les mises à disposition de personnel facturées aux tiers diminuent de près de 100 K€. Cette évolution s'explique par une baisse de la mise à disposition de personnel auprès du Comité d'Action Sociale.

Au titre des remboursements par la Communauté urbaine du Grand Reims, le budget 2022 de la Ville de Reims prévoit en dépenses et en recettes les mouvements liés à la mutualisation de services de la manière suivante :

- En recettes :
 - La ville perçoit au titre de la mise à disposition de ses services un remboursement de la Communauté urbaine du Grand Reims pour 3,4 M€ (3,1 M€ au titre des charges de personnel, 311 K€ relatifs aux frais de structure),
- En dépenses :
 - La ville rembourse à la Communauté urbaine du Grand Reims des charges de mutualisation qui s'élèvent en 2021 à 20,1 M€ pour des agents intercommunaux mis à disposition de la ville et 3,6 M€ au titre des frais de structure.

Pour assurer une complète lisibilité sur les différents mouvements budgétaires concernés par les refacturations de services, une annexe a été intégrée au présent rapport depuis le budget 2016. Elle est donc actualisée au titre de 2022.

Les remboursements de frais par d'autres redevables s'élèvent à 381 K€. L'augmentation de ces recettes provient d'un nouveau remboursement de 37 K€ par l'Opéra de Reims.

De nouvelles recettes sont également prévues au BP 2022. Il s'agit premièrement des ventes d'objets publicitaires *Je suis #Rémois(e)* qui vont être commercialisés en 2022 dans plusieurs points de vente.

Les recettes attendues sont de 130 K€ en 2022.

Par ailleurs, la clôture du budget annexe du restaurant municipal entraîne l'intégration des recettes de ce dernier au budget principal de la ville de Reims. Ainsi, les prestations de services du restaurant constituent une nouvelle recette pour 2022 qui est estimée à 204 K€. Ces recettes, seront encore très dépendantes de l'évolution de la crise sanitaire.

III. Chapitre 73 – Les impôts et taxes

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
73 – Impôts et Taxes, dont :	166 376 740	164 273 940
<i>Contributions directes</i>	<i>126 023 000</i>	<i>122 874 000</i>
<i>Attribution de compensation</i>	<i>22 927 140</i>	<i>22 927 140</i>
<i>Dotation de solidarité communautaire</i>	<i>8 580 000</i>	<i>8 580 000</i>
<i>Droits de mutation</i>	<i>5 095 000</i>	<i>6 300 000</i>
<i>Taxe sur l'électricité</i>	<i>3 000 000</i>	<i>2 886 000</i>
<i>Taxe sur les spectacles</i>	<i>1 000</i>	<i>1 000</i>
<i>Taxe locale sur la publicité extérieure</i>	<i>600 000</i>	<i>640 000</i>

Le produit des impôts et taxes s'élève à 164,3 M€ soit -2,1 M€.

En matière de contributions directes, en l'absence d'augmentation des taux, l'évolution du produit s'explique par :

- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée par l'article 1518 bis du Code Général des Impôts et basée sur l'inflation annuelle (variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé - IPCH) de novembre N-2 à novembre N-1.
- une estimation d'évolution physique des bases (nouvelles constructions...). Pour l'exercice 2022, aucune évolution physique n'est anticipée, excepté une baisse des bases de la Taxe sur le Foncier Non Bâti de – 0,5 %.
- la réforme du calcul de la valeur locative des établissements industriels, introduite par la Loi de Finances pour 2021, qui vient diviser par 2 les bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de ces établissements et par conséquent les recettes de TFPB qui en découlent. Cette perte de recettes fiscales est intégralement compensée par le versement par l'Etat d'une nouvelle allocation de compensation.

Ainsi, la baisse de 3,1 M € des contributions directes en 2022 s'explique de la manière suivante :

- + 1,9 M€ via la revalorisation forfaitaire des bases estimée à ce stade à + 1,5 %.
- - 5 M€ de produit de TFPB suite à la réforme des valeurs locatives des établissements industriels évoquée ci-dessus.

Concernant l'attribution de compensation, qui sera versée par la Communauté urbaine du Grand Reims, elle est évaluée à près de 23 M€, stable par rapport à 2021, en l'absence de transfert de compétences prévu en 2022.

La dotation de solidarité communautaire (DSC), qui sera versée par la communauté urbaine du Grand Reims, s'élève au titre du BP 2022 à 8,6 M€, stable par rapport à 2021.

Le produit de la taxe sur l'électricité diminue légèrement et s'élève à 2,89 M€ au BP 2022. Cette baisse permet d'adapter les recettes inscrites aux produits réellement constatés ces dernières années.

La recette liée à la taxe locale sur la publicité extérieure augmente quant à elle de 40 K€ pour revenir progressivement au niveau d'avant la crise sanitaire. Elle est estimée à 640 K€ au BP 2022 contre 700 K€ au BP 2020.

Les droits de mutation sont estimés à 6,3 M€ soit une hausse de 1,2 M€.

Cette évaluation se base sur les réalisations enregistrées depuis 2018. Le BP 2021 tenait compte d'une baisse attendue des recettes liées à la crise sanitaire, dont les effets sont finalement peu importants.

Elle reste basée sur une estimation prudente de l'évolution du marché immobilier, qui sera très dépendant de l'évolution de l'activité économique (voir détail ci-après).

CA 2012	5 444 922	-3,60%
CA 2013	4 152 319	-23,74%
CA 2014	3 882 106	-6,51%
CA 2015	4 758 305	22,57%
CA 2016	5 537 507	16,38%
CA 2017	5 622 624	1,54%
CA 2018	6 605 503	17,48%
CA 2019	6 195 246	-6,21%
CA 2020	7 196 921	16,17%
CA 2021 Prévisionnel	6 800 000	-5,52%
BP 2022	6 300 000	-7,35%

IV. Chapitre 74 – Les dotations et participations

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
74 – Les dotations et participations, dont :	59 425 358	64 647 765
<i>Dotation forfaitaire</i>	24 867 000	24 741 000
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	27 858 000	28 210 000
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	654 000	612 000
<i>Dotation générale de décentralisation</i>	2 371 750	2 288 192
<i>Compensations fiscales</i>	1 069 280	6 245 300
<i>Autres dotations de l'Etat</i>	1 375 085	1 481 223
<i>Subventions et participations d'autres organismes</i>	1 230 243	912 050
<i>Participations Restaurant municipal</i>	0	158 000

La diminution continue des dotations de l'Etat constatées depuis 2013 sous l'effet de la contribution au redressement des finances publiques, s'est interrompue depuis 2018.

En 2022, la dotation globale de fonctionnement (la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation) pourrait augmenter de +0,4% par rapport au produit perçu en 2021 (+ 0,3 % par rapport au BP 2021).

Globalement, les dotations et participations s'élèvent à 64,65 M€ :

- la dotation forfaitaire intègre une baisse de 279 K€ par rapport au produit réellement perçu en 2021 pour atteindre un montant prévisionnel de 24,74 M€,
- la dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 1,8 % en 2022 (+500K€ par rapport au montant perçu en 2021) sous réserve du vote définitif de la Loi de Finances pour 2022,
- la dotation nationale de péréquation pourrait s'élever à 612 K€, au même montant qu'en 2021,

- la dotation générale de décentralisation est stable à 2,3 M€
- les allocations compensatrices évoluent de la manière suivante :
 - nouvelle allocation de compensation suite à la réforme des valeurs locatives des établissements industriels évoquée plus haut : + 5,2 M€
 - les autres allocations de compensations fiscales, incluses dans l'enveloppe normée sont stables par rapport au montant perçu en 2021, à hauteur de 1,07 M€.

Outre les évolutions des dotations de l'Etat aux collectivités citées ci-dessus, d'autres dotations et participations de l'Etat ont vocation à accompagner des projets précis pour un montant de 1,5 M€.

La plupart de ces participations sont stables par rapport à 2021 : la dotation de recensement (35 K€), la dotation pour les titres sécurisés (110 K€), ainsi que les attributions sur le versement représentatif d'impôt sur les cercles et maisons de jeux (608 K€). Par ailleurs, de nouvelles participations sont prévues en 2022, notamment dans le cadre du dispositif « Un été à Reims » pour 70 K€, ainsi qu'une participation pour les emplois d'avenir de 52 K€.

Par ailleurs, cette ligne recouvre l'inscription d'une recette de FCTVA en section de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments notamment. Cette recette est stable, évaluée à 150K€ au regard du montant perçu en 2020 et des dépenses de fonctionnement éligibles de l'exercice 2021.

Enfin, les subventions et participations d'autres organismes diminuent de 318 K€.

Cette évolution recouvre divers éléments :

- + 255 K€ de subvention de la Région dont principalement 170 K€ pour l'organisation du Festival international du cinéma et 30 K€ pour l'Open de France de basket,
- la suppression des recettes de la CAF dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse). Les subventions seront désormais directement versées aux structures associatives, sans passer par la ville de Reims comme intermédiaire, ce qui entraîne une baisse d'environ 500 K€ des participations des autres organismes. Cette diminution est donc compensée par une baisse des dépenses de subventions aux associations.

En 2022, ce chapitre intègre également les recettes du restaurant municipal liées aux « participations employeurs » au ticket repas, estimées à 158 K€.

V. Chapitre 75 - Les autres produits de gestion courante

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
75 – Les autres produits de gestion courante, dont :	3 789 881	3 841 106
<i>Revenus des immeubles</i>	2 958 798	2 993 106
<i>Redevances versées par les fermiers et concessionnaires</i>	831 083	848 000

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 3,8 M€, soit une hausse de 51 K€ (+1,4%) par rapport au BP 2021. Cette progression s'explique par une l'augmentation prévue des revenus des immeubles (+34 K€) ainsi que des redevances versées par les fermiers et concessionnaires de 17 K€, qui correspond à une hausse de la redevance versée par le Crématorium de 22 K€, compensée par une baisse de 5 K€ sur la fourrière automobile.

VI. Chapitre 76 – Les produits financiers

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
76 – Les produits financiers, dont :	540 620	429 700
<i>Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés</i>	537 600	429 500
<i>Autres produits financiers</i>	3 020	200

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville perçoit le remboursement par la communauté urbaine de la charge d'intérêt liée au transfert d'emprunts théoriques. On rappellera en effet que la Ville de Reims n'a pas eu recours à des emprunts dédiés pour le financement de ses travaux sur la voirie et les terrains d'accueil des gens du voyage. Aussi, elle n'a pu transférer des contrats d'emprunts à la communauté urbaine. Cependant, cette dernière assure la charge de remboursement de ces emprunts théoriques au profit de la Ville de Reims.

Par cette recette, la Ville de Reims pourra rembourser les échéances de dette des emprunts d'équilibre qu'elle a conservés dans son encours. Pour l'année 2022, ce remboursement s'élèvera, en application des conventions de dette récupérables signées entre la Ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims, à 429,5 K€ (contre 537,6 K€ au BP 2021).

Les produits financiers correspondent essentiellement aux revenus perçus par la ville sur les dons et legs et dividendes. Actuellement, ces placements ne sont plus rentables, ce qui entraîne une baisse de ces recettes, qui seront presque nulles au BP 2022.

VII. Chapitre 77 – Les produits exceptionnels

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
77 – Les produits exceptionnels, dont :	312 000	300 100
Dédits et pénalités sur achats vente	11 000	11 000
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	186 000	175 000
Autres produits exceptionnels divers	100 000	100 000

L'estimation de ces produits est de 300 K€ pour l'année 2022, soit une baisse de 3,8% par rapport au BP 2021.

VIII. Chapitre 78 – Les reprises sur amortissements et provisions

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
78 – Les reprises sur amortissements et provisions	0	0
<i>Reprises sur amortissements et provisions</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Ces produits correspondent à la reprise de provisions devenues sans objet.

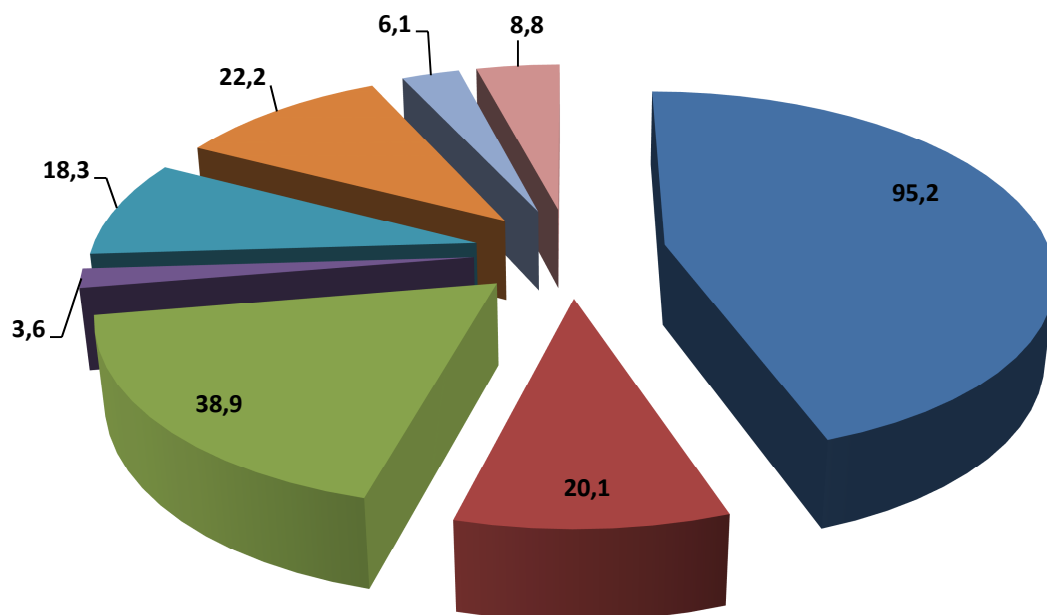
L'intégralité des provisions précédemment constituées a été reprise en 2020. En l'absence de provision nouvellement constituée, il n'y a plus de reprise à effectuer.

IIIème partie – Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
011 – Charges à caractère général	39 581 910	42 431 243
012 – Charges de personnel et frais assimilés	112 828 160	115 356 895
014 – Atténuation de produits	160 000	175 000
65 – Autres charges de gestion courante	45 014 345	43 490 145
656 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus	189 000	189 000
Total dépenses de gestion courante	197 773 415	201 642 283
66 – Charges financières	4 575 000	4 475 000
67 – Charges exceptionnelles	6 164 931	6 751 040
68 – Dotations aux provisions	0	278 477
022- Dépenses imprévues	300 000	300 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	208 813 346	213 446 800
023-Virement à la section d'investissement	23 367 848	21 999 967
042 - Transferts entre sections	15 793 100	14 131 200
Total des dépenses d'ordre	39 160 948	36 131 167
Total dépenses de fonctionnement	247 974 294	249 577 967

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 213,4 M€. Elles sont en augmentation d'environ 4,6 M€, soit +2,2 %. Une fois l'intégration des dépenses du restaurant municipal et des mesures nationales impactant la masse salariale retraités, **la hausse, à périmètre constant, serait de 2,7 M€ (+1,3%)**.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif 2022 (M€)



- Charges de personnel hors services mixtes (45%)
- Charges de personnel - services mixtes (9%)
- Charges à caractère général hors services mixtes (18%)
- Charges à caractère général - services mixtes (2%)
- Caisse des écoles, CCAS, REMCA et REMS (9%)
- Subvention aux personnes de droit privé (associations) (10%)
- Subventions SPIC (Opéra, Parcs de stationnement, Centre des Congrès) (3%)
- Autres dépenses (4%)

Au sein des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel hors mutualisation de services représentent 45%. Si on y ajoute les services mutualisés, elles sont légèrement supérieures à 54% du total. Les autres dépenses se répartissent entre les charges générales pour 18% et les subventions diverses, pour 22%.

I. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
011 – Charges à caractère général, dont :	39 581 910	42 431 243
<i>Fluides (Eau, électricité et gaz)</i>	<i>4 933 000</i>	<i>4 873 000</i>
<i>Combustibles et carburants</i>	<i>563 150</i>	<i>592 900</i>
<i>Autres fournitures</i>	<i>4 534 359</i>	<i>4 794 549</i>
<i>Entretien, réparations et maintenance</i>	<i>9 853 479</i>	<i>10 247 522</i>
<i>Locations et charges liées (gardiennage et impôts fonciers)</i>	<i>2 712 110</i>	<i>2 967 269</i>
<i>Frais de nettoyage des locaux</i>	<i>2 238 010</i>	<i>2 269 163</i>
<i>Communication</i>	<i>1 944 115</i>	<i>1 886 121</i>
<i>Fêtes et réceptions</i>	<i>425 258</i>	<i>459 860</i>
<i>Remboursement à la CU Grand Reims</i>	<i>3 561 470</i>	<i>3 561 490</i>
<i>Autres services extérieurs</i>	<i>4 924 577</i>	<i>6 618 216</i>
<i>Autres dépenses et impôts</i>	<i>3 892 382</i>	<i>4 161 153</i>

Les prévisions budgétaires des charges à caractère général au BP 2022 augmentent de 2 849 K€ par rapport au BP 2021, soit +7,2%. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs, comme l'effet de l'inflation et le développement de certaines manifestations tout en ayant fait le choix du maintien des crédits liés à la crise sanitaire.

Au titre des charges de fonctionnement de la collectivité, les évolutions suivantes sont à relever :

Les fluides (Eau, Electricité et Gaz) s'élèvent à 4,9 M€.

Les carburants et les combustibles affichent une augmentation de 30 K€ en raison de la forte hausse des prix des carburants. Cette évolution reste maîtrisée grâce à une politique de renouvellement du parc automobile au profit de véhicules plus écologiques.

Les frais de fournitures des services augmentent de 260 K€. A périmètre constant, l'augmentation de ce poste de dépense est en réalité moindre. En effet, le BP 2022 prend en compte diverses dépenses supplémentaires liées à l'activité du restaurant municipal et notamment toutes les dépenses d'alimentation pour un total de 190 K€.

Ainsi l'augmentation réelle par rapport au BP 2021 serait donc de 100 K€, en raison notamment de l'augmentation du coût des fournitures de petit équipement (+23 K€ de pièces automobiles, +20 K€ pour les défibrillateurs, +15 K€ de pièces pour la maintenance des horodateurs...).

Les frais liés à l'entretien, aux réparations et à la maintenance augmentent de 394 K€ pour atteindre les 10,2 M€. Cette variation résulte en partie de l'augmentation des dépenses de maintenance liée à la généralisation des bornes escamotables (+53 K€) et à la maintenance du système de télégestion des chaufferies (+45 K€). Elle comprend également l'augmentation de 77,5 K€ des dépenses de voirie dans le cadre de la chrono piétonisation du centre-ville.

La révision des marchés de nettoyage estimée à 3% entraîne une augmentation des dépenses de 72 K€.

Par ailleurs, plus de 10 K€ relèvent des activités du restaurant municipal.

Les frais liés à l'occupation des locaux s'élèvent à près de 3 M€ et augmentent de 255 K€.

Les locations immobilières augmentent de près de 110 K€ et comprennent cette année un nouveau loyer pour le Bureau du Commerce.

Les taxes foncières sont, quant à elles, en hausse de 82 K€ en raison de l'acquisition du bâtiment de la Police Municipale Rue Ernest Renan.

Les frais de gardiennage augmentent également de plus de 66 K€ notamment avec le passage au 1^{er} janvier 2022 sur un nouveau marché de gardiennage des parcs et jardins et l'augmentation du nombre de parcs.

Les crédits destinés au nettoyage des locaux s'élèvent à 2,3 M€ et augmentent de 31 K€. Cette évolution prend en compte le nettoyage des écoles qui relève depuis juin 2021 d'un nouveau

marché avec un autre prestataire, ainsi que la révision des prix prévue dans le cadre des marchés actuels.

Les dépenses liées à la crise sanitaire ont été reconduites à hauteur de 590 K€ permettant d'assurer le protocole sanitaire renforcé dans les écoles au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La baisse des crédits alloués aux dépenses de communication se poursuit en 2022, avec notamment une baisse de 30 K€ des prestations du Stade de Reims pour les achats de places, les panneaux publicitaires et l'utilisation du logo de la ville de Reims.

Le poste fêtes et réceptions augmente quant à lui de près de 35 K€ avec la reprise des cérémonies prévue en 2022. Il intègre aussi les frais de restauration des agents mobilisés pour la tenue des élections.

Les autres services extérieurs augmentent de près de 1,7 M€.

Cette variation résulte principalement de l'augmentation des dépenses pour l'organisation de nouveaux évènements majeurs comme le festival international du cinéma (1 112 K€), le tour de France cycliste féminin (300 K€) et l'Open de France de basket (100 K€).

D'autres manifestations antérieures ont également été recalibrées notamment dans le cadre de la candidature de la ville de Reims à la Capitale Européenne de la Culture (+65 K€ pour Un été à Reims).

De plus, les dépenses relatives à la fourrière automobile précédemment comptabilisées en autres dépenses et impôts sont aujourd'hui intégrées aux autres services extérieurs.

Malgré cela, les autres dépenses s'élèvent au BP 2022 à 4,2 M€. L'augmentation de ce poste de dépenses provient de :

- l'augmentation des dépenses d'honoraires notamment en matière de ressources humaines (+ 152 K€) avec les projets d'accompagnement managérial des directions et de dématérialisation des dossiers individuels des agents, mais également pour la mise en place d'un label interne qui succédera au label Marianne,
- la mise en œuvre du télétravail qui engendre une hausse des frais de télécommunications (+89 K€),
- l'augmentation des primes d'assurances multirisques liée au retraitement tarifaire du contrat des véhicules à moteur et du nouveau contrat de Responsabilité civile au 1^{er} janvier 2022 (+72 K€).

II. Chapitre 012 – Les charges de personnel et frais assimilés

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
012 - Charges de personnel et assimilés, dont :	112 828 160	115 356 895
<i>Personnel affecté par le GFP de rattachement</i>	<i>20 130 000</i>	<i>20 130 000</i>
<i>dont autres charges de personnel</i>	<i>92 698 160</i>	<i>95 226 895</i>

Les dépenses de personnel (hors remboursements liés à la mutualisation de service) s'élèvent à 95,2 M€ au BP 2022, contre 92,7 M€ au BP 2021 soit une hausse de 2,7%.

Au BP 2022, la masse salariale intègre les dépenses liées au personnel du restaurant municipal pour un montant de 418 K€. A périmètre constant, l'augmentation des charges de personnel serait donc d'environ 2,3%.

La masse salariale se décompose de la manière suivante :

- le traitement principal (titulaire et contractuel) : 49,2%
- le régime indemnitaire : 14,6%
- les charges sociales : 26,3%
- la nouvelle bonification indiciaire : 0,8%
- les heures supplémentaires : 0,5%
- le supplément familial de traitement : 0,6%
- les indemnités variables (astreintes, travail jours fériés et dimanche, etc.) : 2,3%
- l'action sociale (titre restaurant, prévoyance, etc.) : 2,9%
- autres : 2,8%

Hormis l'augmentation de la participation employeur à la prévoyance, certaines mesures locales ont un impact important sur l'évolution de la masse salariale en 2022 :

- Les créations d'emplois intervenues au cours de l'année 2021, notamment celles liées au renforcement des effectifs de la Police Municipale,
- Afin de compenser le passage aux 1607 heures au 1er janvier 2022, la collectivité a décidé d'augmenter le régime indemnitaire des agents :

- Le Complément Indemnitare Annuel dit « Prime annuelle » passera de 500 € par an à 550 € en 2022 puis à 600 € en 2023. Cette prime est versée en juin.
- La disparition au 1er janvier 2022 des jours d'ancienneté détenus par les agents ayant une ancienneté d'au moins 10 ans dans la Fonction Publique sera compensée par le versement d'une compensation indemnitare correspondant aux montants d'indemnisation des jours de Compte Epargne Temps,
- La majoration de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants sera également revalorisée de 225 € par an et par agent concerné.

En plus de ces évolutions locales, le budget est également impacté par des mesures nationales et particulièrement par l'augmentation du SMIC dès le 1er octobre 2021, la revalorisation des deux premières grilles indiciaires des agents de catégorie C ainsi qu'une bonification d'ancienneté d'un an pour tous les agents de catégorie C. L'organisation des élections présidentielles et législatives en 2022 ainsi que la poursuite du protocole sanitaire mis en place dans les écoles de la ville de Reims pèsent également sur le budget.

III. Chapitre 014 - Les atténuations de produits

Les reversements de produits correspondent exclusivement au dégrèvement de la taxe d'habitation au titre du BP 2022.

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
014 - Atténuation de produits	160 000	175 000
<i>Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants</i>	<i>160 000</i>	<i>175 000</i>

Sur la base du montant qui devrait être réalisé en 2021, un crédit de 175 000 € est donc prévu au titre du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants. On rappellera en effet qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge des communes.

IV. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
65 – Autres charges de gestion courante, dont :	45 014 345	43 490 145
<i>Déficit des budgets annexes à caractère administratif</i>	304 000	0
<i>Indemnités et frais de mission et de formation des élus</i>	1 135 000	1 135 000
<i>Contributions obligatoires diverses</i>	1 639 920	1 639 920
<i>Subventions de fonctionnement à la Caisse des Ecoles</i>	4 250 000	3 950 000
<i>Subventions de fonctionnement au CCAS</i>	7 057 000	7 007 000
<i>Subventions de fonctionnement aux EPIC</i>	7 506 024	7 319 000
<i>Subventions de fonctionnement aux autres Etablissements et organismes publics</i>	42 000	44 400
<i>Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</i>	22 811 807	22 178 008

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 43,5 M€.

Considérant que les activités du restaurant municipal seront intégrées au budget principal au BP 2022, il n'y a plus lieu d'inscrire des crédits au titre des déficits des budgets annexes à caractère administratif, ce qui engendre une baisse de 304 K€ des charges de gestion courante.

Néanmoins de nouvelles dépenses sont prises en charge directement, comme évoqué précédemment concernant les charges à caractère général et les charges de personnel.

Les indemnités et frais de mission et de formation des élus s'élèvent à 1,14 M€, et sont stables depuis plusieurs années.

Les contributions obligatoires diverses correspondent à la participation aux établissements d'enseignement privé calculée en fonction des effectifs scolaires. Aucune évolution n'est prévue au titre du BP 2022.

La subvention versée à la Caisse des Ecoles s'élève à 3,95 M€.

En 2020, dans le cadre de la crise sanitaire et au vu du déficit prévisionnel estimé, la ville de Reims a versé une subvention complémentaire de plus de 770 K€ à la Caisse des Ecoles. Or,

l'année 2020 a finalement permis à la structure de maintenir un excédent de fonctionnement de 532 K€, ce qui permet une baisse de la subvention de 300 K€ afin de régulariser une partie du trop versé.

La subvention au CCAS est quasi stable à hauteur de 7 M€. Les subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre du dispositif de réussite éducative sont identiques à 2021. Seule la subvention accordée pour la gestion des crèches diminue de 50 K€. En effet, en 2022, le Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales sera abandonné au profit de la Convention Territoriale Globale. Ainsi, la CAF va désormais verser directement au travers d'un Bonus Territorial, les subventions majorées aux structures gestionnaires, permettant une baisse des subventions pour la ville de Reims.

La subvention au CCAS se décompose de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
<i>CCAS - Crèches (JJ Rousseau, Maison Blanche)</i>	<i>550 000,00</i>	<i>500 000,00</i>
<i>CCAS - Fonctionnement</i>	<i>6 217 000,00</i>	<i>6 217 000,00</i>
<i>Participation habituelle</i>	<i>3 312 000</i>	<i>3 312 000</i>
<i>Fonds d'aide aux personnes âgées</i>	<i>12 000</i>	<i>12 000</i>
<i>Micro crédit personnel</i>	<i>19 000</i>	<i>19 000</i>
<i>Epicerie sociale</i>	<i>179 000</i>	<i>179 000</i>
<i>Secours en espèce</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Secours transport</i>	<i>1 086 000</i>	<i>1 086 000</i>
<i>Secours logement</i>	<i>130 000</i>	<i>130 000</i>
<i>Secours carte de solidarité</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>
<i>Autres</i>	<i>179 000</i>	<i>179 000</i>
<i>CCAS - Dispositif de réussite scolaire</i>	<i>290 000,00</i>	<i>290 000,00</i>
<i>TOTAL</i>	<i>7 057 000</i>	<i>7 007 000</i>

Le niveau des subventions versées jusqu'alors a permis au CCAS d'asseoir une situation financière saine, lui permettant de prendre en charge des dépenses nouvelles sans difficultés.

Les subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère industriel et commercial (REMCA et REMS) représentent plus de 7,3 M€.

La REMS a également pu bénéficier du soutien de la ville de Reims par le versement de subventions complémentaires en 2020 et 2021 lui permettant de faire face à la baisse de son activité liée à la crise sanitaire . Finalement, les résultats de clôture 2020 positifs de l'établissement permettent une baisse limitée de la subvention 2022 qui sera portée à 5 929 K€.

Les subventions de fonctionnement aux autres établissements et organismes publics sont stables. Elles comprennent essentiellement la subvention de la Ville de Reims au crédit municipal.

Enfin les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé baissent de 634 K€.

Cette diminution recouvre en réalité une baisse des subventions de fonctionnement aux associations de 1 134 K€ en raison essentiellement de la Convention Territoriale Globale établie avec la CAF :

- auparavant, la CAF versait les subventions à la collectivité qui reversait ensuite aux structures de la petite enfance, ce qui engendre mécaniquement une baisse de 578 K€ des subventions compensée par ailleurs, par une baisse des recettes, comme évoqué précédemment,
- par ailleurs, l'attribution du Bonus Territorial par la CAF a permis une baisse des subventions de la ville de l'ordre de 570 K€, sans impact sur les structures associatives.

On note également une baisse de la subvention à la mission locale de 100 K€.

Ces baisses ont néanmoins été atténuées par l'augmentation de 500 K€ de la compensation des titres juniors, qui passe ainsi à 1 M€ au BP 2022.

Par ailleurs, la subvention à l'association Reims 2028 Capitale Européenne de la Culture s'élève à 400 K€.

V. Chapitre 656 - Les frais de fonctionnement aux groupes d'élus

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
656 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	189 000	189 000
<i>Frais de personnel</i>	<i>160 000</i>	<i>160 000</i>
<i>Matériel</i>	<i>29 000</i>	<i>29 000</i>

Les frais de fonctionnement des groupes d'élus s'élèvent à 189 K€.

Pour mémoire, une délibération du Conseil Municipal du 5 février 2018, a ajusté le montant annuel en matériel et équipement alloué aux groupes d'élus.

VI. Chapitre 66 – Les charges financières

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
66 – Charges financières, dont :	4 575 000	4 475 000
<i>Intérêts de la dette</i>	<i>4 350 000</i>	<i>3 810 000</i>
<i>Intérêts des comptes courants</i>	<i>25 000</i>	<i>15 000</i>
<i>Autres charges financières</i>	<i>200 000</i>	<i>650 000</i>

Les charges financières poursuivent leur baisse, en diminuant de 100 K€ en 2022, soit -2,2%.

Les intérêts de la dette diminuent de 540 K€. Cette baisse significative est due notamment :

- au désendettement continu de la ville : le montant des emprunts consolidés annuellement est inférieur au montant des remboursements annuels de capital,
- à la part d'encours de dette à taux variable pour laquelle, du fait des taux d'intérêts en territoire négatif, la ville ne règle en intérêts que le coût de la marge, l'index de taux (EURIBOR par exemple) étant ramené à 0,
- au niveau des marges appliquées sur les prêts à taux variable contractualisés à ce jour par la ville,
- aux dernières contractualisations de prêts sur la base de taux fixes très attractifs.

Au BP 2022, cette diminution est en partie compensée par une hausse de 450 K€ des autres charges financières qui comprennent des indemnités de remboursement anticipé liées au refinancement de la dette.

VII. Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
67 – Charges exceptionnelles, dont :	6 164 931	6 751 040
<i>Intérêts moratoires et pénalités sur les marchés</i>	<i>14 000</i>	<i>14 000</i>
<i>Bourses et prix</i>	<i>22 890</i>	<i>50 390</i>
<i>Autres charges exceptionnelles</i>	<i>473 500</i>	<i>473 050</i>
<i>Subventions exceptionnelles fermiers et concessionnaires</i>	<i>5 526 441</i>	<i>6 105 000</i>
<i>Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé</i>	<i>56 000</i>	<i>21 000</i>

Entre 2021 et 2022, les charges exceptionnelles augmentent de plus de 586 K€.

Cette variation concerne essentiellement les subventions aux fermiers et concessionnaires (+579 K€). En effet, la livraison prévue en 2022 de la Grande Salle Evènementielle ainsi que l'indexation des montants entraînent une hausse de la subvention d'exploitation dans le cadre de la DSP Activités Evènementielles, de Congrès et d'Exposition de 533 K€.

L'évolution de la subvention à l'Opéra, également liée à celle de l'indice INSEE, est de +46 K€ au BP 2022.

Les subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé baissent de 35 K€ suite à l'arrêt du dispositif FISAC. Ces dépenses étaient compensées en recette, avec parfois un décalage dans la perception.

VIII. Chapitre 68 – Les dotations aux provisions

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
68 – Dotations aux provisions, dont :	0	278 477
<i>Dotations aux Provisions</i>	<i>0</i>	<i>278 477</i>

L'examen des contentieux en cours a fait apparaître la nécessité de l'inscription de dotations aux provisions pour l'exercice 2022 pour un montant total de 278 K€.

IVème partie – Les recettes d'investissement du budget principal

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2021	BP 2022
13 – Subventions d'investissement	7 215 639	10 382 030
16 – Emprunts et dettes assimilées hors revolving	50 536 361	69 467 538
23- Immobilisations en cours	900 000	0
Total recettes d'équipement	58 652 000	79 849 568
10 – Dotations, fonds divers	7 590 500	7 727 000
165 – Dépôts et cautionnements	60 000	60 000
27 – Autres immobilisations financières	6 874 065	9 400 000
024 - Produits des cessions des immobilisations	4 807 430	4 639 280
Total recettes financières	19 331 995	21 826 280
Opérations pour compte de tiers	40 000	40 000
Total des recettes réelles d'investissement	78 023 995	101 715 848
021 - Virement de la section de fonctionnement	23 367 848	21 999 967
040 - Opérations d'ordre entre sections	15 793 100	14 131 200
041 - Opérations patrimoniales	4 441 000	5 290 000
Total recettes d'ordre	43 601 948	41 421 167
Total recettes investissement	121 625 943	143 137 015

I. Chapitre 13 – Les subventions d'investissement

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2021	BP 2022
13 – Subventions d'investissement, dont :	7 215 639	10 382 030
<i>Etat et établissements nationaux</i>	<i>2 609 171</i>	<i>5 025 030</i>
<i>Régions</i>	<i>2 601 250</i>	<i>4 042 000</i>
<i>Départements</i>	<i>1 018 000</i>	<i>1 005 000</i>
<i>Autres</i>	<i>987 218</i>	<i>310 000</i>

Les subventions d'investissement s'élèvent à 10,4 M€. Elles correspondent aux recettes certaines lors de la phase de préparation budgétaire faisant l'objet d'un arrêté, les autres recettes potentielles (demandes de subvention à déposer ou en cours d'instruction chez les financeurs) ne pouvant pas être inscrites.

L'augmentation constatée au BP 2022 est notamment liée à l'attribution de subventions dans le cadre de la DSP Activités Évènementielles, de Congrès et d'Exposition, à hauteur de 5 M€ dont 3 M€ pour la Grande Salle Évènementielle.

Les subventions d'investissement notifiées et inscrites au budget en matière de travaux neufs sont les suivantes :

- la restructuration de la Maison de Quartier Pays de France pour 1 058 K€,
- la réhabilitation et l'accessibilité de l'Hôtel de ville pour 800 K€,
- le Musée des Beaux-Arts pour 690 K€,
- les travaux d'extension du Groupe scolaire Joliot Curie pour 420 K€,
- la restauration de la Porte Mars pour 400 K€,
- la réhabilitation de la Maison de Quartier Trois-Fontaines pour 307 K€,
- la reconstruction de la maternelle Mougne-Tixier pour 293 K€.

Ensuite, dans le cadre de la politique de la ville et de l'ANRU, un montant de 490K€ est attendu pour l'aménagement du quartier Orgeval, 261 K€ pour le quartier des Châtillons et 53 K€ pour le quartier Croix-Rouge.

Enfin, en matière culturelle et sportive, ce sont notamment 300 K€ qui sont attendus au titre de l'aménagement d'équipements sportifs et 25 K€ pour la restauration d'œuvres.

II. Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2021	BP 2022
16 – Emprunts et dettes assimilées, dont :	50 596 361	69 527 538
<i>Emprunts en euros</i>	<i>30 536 361</i>	<i>41 967 538</i>
<i>Emprunts revolving</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>
<i>Refinancement de la dette</i>	<i>10 000 000</i>	<i>17 500 000</i>
<i>Dépôts et cautionnements</i>	<i>60 000</i>	<i>60 000</i>

Le montant du recours à l'emprunt est ajusté au plus près du besoin de financement pour accompagner les investissements qui seront réalisés.

III. Chapitre 10 – Les dotations et fonds divers

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2021	BP 2022
10 – Dotations et fonds divers, dont :	7 590 500	7 727 000
<i>FCTVA</i>	<i>7 500 000</i>	<i>7 600 000</i>
<i>Dons et legs en capital</i>	<i>90 500</i>	<i>127 000</i>

Les dotations et fonds divers augmentent entre le BP 2021 et le BP 2022 de 137 K€. Cette évolution est due pour l'essentiel à l'ajustement de la recette de FCTVA estimée en fonction du montant des dépenses d'investissement évalué pour 2021 et du taux de récupération de 16,604%.

Au titre des dons en capital, est retranscrit le mécénat escompté pour la restauration des tapisseries du Musée Saint Remi et pour le spectacle sons et lumières Regalia.

IV. Chapitre 024 – Les produits de cessions

Afin de poursuivre l'optimisation du parc immobilier de la ville, un programme de cessions à hauteur de 3,5 M€ est prévu. Il recouvre notamment les ventes estimées ci-dessous :

- le terrain de « la Folie » pour 935 K€,
- la mairie de la Neuville pour 800 K€,
- une partie de terrain boulevard Dauphinot pour 800 K€,
- des appartements au 177 rue Paul Vaillant Couturier pour 520 K€,
- un immeuble situé au 2 rue Féry pour 275 K€,
- une maison située quartier du Chemin Vert pour 145 K€,
- des terrains reliquats du Stade Bleriot pour 84 K€.

Ces crédits intègrent en outre, les prévisions de recettes liées aux ventes aux enchères réalisées par la collectivité ainsi qu'1 M€ pour des écritures éventuelles d'échanges fonciers.

V. Chapitre 45 – Les opérations pour comptes de tiers

Les opérations pour compte de tiers concernent exclusivement les facturations aux tiers défallants dans le cadre de périls imminents nécessitant des travaux exécutés d'office par la Collectivité.

VI. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2021	BP 2022
27 – Autres immobilisations financières, dont :	6 874 065	9 400 000
<i>Dépôts et cautionnements versés</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>
<i>Autres créances immobilisées - GFP de rattachement</i>	<i>3 317 600</i>	<i>2 961 000</i>
<i>Autres créances sur établissements publics</i>	<i>3 536 465</i>	<i>6 419 000</i>

La ville percevra de la communauté urbaine, en plus du remboursement en intérêt de la charge liée au transfert d'emprunts théoriques évoquée plus haut, une recette correspondant au remboursement en capital de cette dette.

Cette recette devrait atteindre 3 M€ en 2022.

Par ailleurs, les prévisions budgétaires 2022 concernant le budget annexe de la ZAC Sernam-Boulingrin permettent de prévoir un remboursement de l'avance consentie par le budget principal, qui pourrait s'élever à 6,4 M€.

Le remboursement de l'avance prévue au BP 2021 pourrait en effet ne pas être perçu en raison du décalage d'un projet de cession qui serait reporté sur l'exercice 2022.

Vème partie – Les dépenses d’investissement du budget principal

L'équipe municipale entend, au cours du mandat, intensifier le niveau des investissements de la ville, afin de soutenir l'activité et l'emploi et relancer ainsi l'économie locale, tout en offrant des équipements utiles aux Rémois.

Aussi, sans considérer les montants investis par la Communauté urbaine du Grand Reims sur le territoire de la Ville de Reims au titre des compétences transférées en 2017 (20 M€ dont principalement la voirie), la dépense moyenne supportée par le seul budget principal passerait, en moyenne, sur la durée du mandat, de près de 50 M€ à 59M€, à constater aux comptes administratifs de la collectivité.

Aussi, au budget principal, ce sont près de 76,9 M€ qui sont inscrits, alors que 2,1M€ sont prévus au budget annexe Sernam-Boulingrin

Dépenses d’investissement (M€)	BP 2020 (**)	BP 2021 (**)	BP 2022 (**)
Dépenses d'équipement	57,8	61,5	76,9

(**) hors avances forfaitaires et échanges fonciers

Ces inscriptions, compte tenu des taux de réalisation habituellement obtenus et du rythme croissant des dépenses d'investissement sur le mandat, permettront, sauf nouvel impact majeur de la crise sanitaire, d'atteindre les objectifs que se sont fixés les élus municipaux.

Afin de réaliser ces investissements, de nouvelles autorisations de programme seront ouvertes par le conseil municipal et certaines seront ajustées afin de tenir compte de l'avancement des opérations.

I. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Il convient de prévoir 211 K€ pour le règlement de titres de perception d'indus sur taxe d'aménagement émis à l'encontre de la ville (803 K€ sur 4 ans).

II. Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées

Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2021	BP 2022
16 – Emprunts et dettes assimilées, dont :	51 205 000	59 050 000
<i>Emprunts en euros</i>	<i>22 580 000</i>	<i>24 712 000</i>
<i>Emprunts revolving</i>	<i>8 562 000</i>	<i>6 778 000</i>
<i>Emprunts revolving - Option de tirage et de refinancement de la dette</i>	<i>20 000 000</i>	<i>27 500 000</i>

Ce chapitre retrace le remboursement en capital de la dette pour un montant de 59 M€, en hausse de 15% par rapport au BP 2021.

Hors refinancement de la dette, compensé en recette, l'augmentation ne serait que de 355 K€ (+0,8%).

III. Chapitres 20, 204, 21, 22, 23 – Les dépenses d'équipement

En 2022, les crédits totaux dédiés aux dépenses d'équipement s'élèveront à plus de 77,87 M€, dont près de 76,87 M€ hors échanges fonciers.

A l'occasion du vote du BP 2022, une délibération spécifique sera proposée au conseil municipal afin d'actualiser ou d'ouvrir des autorisations de programme et de prévoir les crédits de paiements annuels. Les tableaux ci-dessus en constituent une synthèse.

Intitulé AP (en €)	Montant AP	CP mandatés jusqu'en 2020	CP 2021 (*)	CP 2022	CP ultérieurs
Education	23 500 000	0	3 974 382	4 269 700	15 255 618
Culture	15 000 000	0	2 726 826	2 208 700	10 064 474
Sport	12 700 000	0	2 091 287	3 503 570	7 105 143
Jeunesse	1 900 000	0	304 979	116 400	1 478 621
Solidarité et petite enfance	3 100 000	0	525 341	667 000	1 907 659
Espaces verts	11 100 000	0	1 863 147	1 947 500	7 289 353
Patrimoine de la collectivité	32 742 200	0	22 119 509	5 615 200	5 007 491
Espaces publics	23 500 000	0	4 063 575	4 286 500	15 149 925
Moyens généraux	18 100 000	0	7 513 386	3 739 200	6 847 414
TOTAL AP COURANT	141 642 200	0	45 182 732	26 353 770	70 105 698

(*) crédits votés, au 8-11-2021, dont ceux ajoutés en DM pour les acquisitions foncières

Intitulé AP (en €)	Montant AP	CP mandatés jusqu'en 2020	CP 2021 (*)	CP 2022	CP ultérieurs
Enseignement	17 204 228	4 200 189	4 732 196	4 746 500	3 525 343
Culture et patrimoine	97 136 167	27 357 388	5 326 688	14 683 745	49 768 346
Activités Événementielles	101 071 000	697 172	9 468 000	11 038 000	79 867 828
Sport et jeunesse	15 886 993	3 749 563	392 595	1 574 000	10 170 835
Solidarités	21 781 240	7 734 921	3 112 732	1 529 000	9 404 587
Amélioration des conditions de travail	38 545 000	408 735	1 394 775	1 927 000	34 814 490
Nature en ville	46 691 000	17 177 842	9 664 756	6 790 000	13 058 402
Politique de la ville	28 532 730	7 648 729	1 753 207	4 009 000	15 121 794
Aménagement urbain	10 898 674	8 181 532	719 460	770 000	1 227 682
Sécurité et bien vivre	62 033 890	20 435 442	3 043 685	3 450 000	35 104 763
TOTAL AP PROJET	439 780 922	97 591 513	39 608 094	50 517 245	252 064 070
AP CLOTURÉES AU 31/12/2021	2 656 772	1 686 096	970 676	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	442 437 694	99 277 609	40 578 770	50 517 245	252 064 070

(*) crédits votés au 8-11-2021, intégrant les crédits ajoutés lors des DM et 7,5M€ pour les Promenades en 2021 (contre 3M€ en 2022)

Les crédits d'investissements inscrits au budget 2022 se répartissent majoritairement ainsi :

✓ **La Culture et le patrimoine**

❖ **La Porte Mars**

Après la fin de la 1ère phase des travaux de sauvegarde de la Porte Mars, avec notamment la rénovation de la couverture et la réalisation d'un réseau de collecte des eaux (travaux 2015-2016), une campagne d'études complémentaires a été poursuivie en 2018, afin de sauvegarder les parements et les décors. Le comité scientifique et technique devra statuer sur la définition des interventions à réaliser sur le monument. L'année 2021 verra la finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation complète de l'édifice et la validation d'un coût de réalisation et du calendrier correspondant, elle sera suivie en 2022 par la concrétisation des travaux.

500 K€ sont prévus au budget 2022.

❖ **L'investissement courant dédié à la culture**

2,2 M€ sont prévus au budget 2022 notamment pour la maintenance et à l'entretien du patrimoine bâti communal relatif à la culture et au culte, avec entre autre la réalisation de la dernière phase des travaux de l'orgue de St Jacques.

Les investissements seront poursuivis pour préserver un service public de qualité dans les établissements culturels, notamment avec l'amélioration du parc d'instruments du Conservatoire à Rayonnement Régional.

La mise en œuvre du volet numérisation au Conservatoire à rayonnement régional se poursuivra, de même que le réaménagement du parcours du musée Saint Remi.

En outre, afin de favoriser la mise en commun des moyens des acteurs culturels, une subvention d'équipement spécifique, attribuée suite à un appel à projets, sera destinée à la mutualisation d'équipements culturels.

❖ **Label Bibliothèque numérique de référence**

Le déploiement des stratégies de médiation numérique est également un axe majeur à développer en 2022. La bibliothèque municipale entre ainsi dans la troisième année du déploiement du label Bibliothèque numérique de Référence, dans le cadre d'une autorisation de programme dédiée, sur la période 2020/2023.

323 K€ sont inscrits au budget 2022 à cet effet.

❖ **Le Musée des Beaux Arts**

A l'issue des études de conception réalisées par l'agence d'architecte dirigée par Francisco Aires Mateus, l'année 2022 sera consacrée à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux et à la notification des marchés afférents. La phase de préparation de chantier programmée mi-2022 permettra d'accomplir les démarches administratives et d'affiner le planning de chantier. La charte de chantier vert mise en place à cette occasion, réduira au maximum les nuisances et limitera les impacts sur l'environnement. Après la mise en place des installations de chantiers et la fermeture du site, les travaux proprement dits commenceront par le désamiantage et les démolitions ainsi que la réalisation des fondations spéciales des parois moulées dans le jardin actuel. Cette phase comprendra également la réalisation des pieux de fondation et les reprises en sous-œuvre des murs actuels du musée. Les fouilles archéologiques intégrées au planning initial, débuteront dans le même temps dans le jardin, pour une durée d'environ 5 mois.

La mise en œuvre du centre de conservation complètera les outils destinés l'ensemble des collections des musées de la Ville.

9,8M€ sont inscrits au budget pour cette opération.

430 K€ sont également inscrits pour solder l'opération « Réserves des musées ».

❖ **La rénovation de l'Hôtel de ville**

L'Hôtel de Ville, bâtiment emblématique et classé Monument Historique pour parties, fait l'objet d'un projet patrimonial et d'amélioration des services rendus aux citoyens.

Ce projet comprend la restauration des façades et des toitures, la mise en conformité de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, le remplacement du système de chauffage.

A l'instar des travaux menés sur l'aile Sarrail en 2017, les travaux sur l'aile de la Grosse Ecritoire ont été livrés en 2019. L'année 2020 a été dévolue à l'appel d'offres des travaux.

Les travaux de réhabilitation de l'aile principale de l'Hôtel de Ville ont commencé en 2021 et se poursuivront jusqu'au premier trimestre 2023.

2,64 M€ sont inscrits au budget 2022 pour financer ces travaux.

❖ **Travaux de mise en accessibilité**

Dans le cadre de l'Ad'AP, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public continueront d'être réalisés en 2022.

Conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmé, la mise en accessibilité des différents établissements en 2022 comprend certains travaux qui sont différents suivant les diagnostics réalisés et le mode de fonctionnement des locaux.

De façon générale ces travaux peuvent consister en :

- la création d'ascenseur extérieur destiné à desservir l'ensemble des niveaux,
- la création d'une plateforme destinée à accéder aux cours de récréation lorsqu'il s'agit d'une école
- le traitement de l'ensemble des escaliers intérieurs et extérieurs par la mise en place de bandes d'éveil à la vigilance, le traitement des nez des marches et des contremarches et le prolongement des mains courantes,
- la reprise de l'éclairage des circulations,
- la reprise des bâtis de porte ne présentant pas la largeur de passage réglementaire,
- la création de sanitaire adapté,
- la mise en place de signalétique adaptée et bande de guidage dans les espaces extérieurs depuis le domaine public,
- la création de plusieurs rampes d'accès.

Pour l'année 2022 il est prévu d'intervenir sur les établissements suivants, sachant que les travaux se réalisent principalement en site occupé et que la mise en accessibilité d'un bâtiment peut s'exercer sur plusieurs exercices budgétaires :

- Elémentaire Université
- Maternelle Pouply
- Groupe Scolaire Charles Arnould
- Maternelle Jardelle
- Groupe Scolaire Cook-Amundsen-Vasco
- Elémentaire Adriatique
- Groupe Scolaire Blanche Cavarrot
- Maternelle 3 Fontaines
- Maternelle Charles Peggy
- Groupe Scolaire Charpentier
- Elémentaire Alfred Gérard
- Salle Coutelas
- Gymnase Géo André
- Gymnase Saint Thierry
- Gymnase Cernay Europe

2M€ sont inscrits au sein de l'autorisation de programme dédiée, pour 2022.

Sont aussi prévus des crédits sur l'autorisation de programme « **restauration et acquisition d'œuvres** »

❖ **Le cirque municipal**

Dans le cadre de la préservation du patrimoine de la Ville de Reims et compte-tenu de l'impact du temps sur l'édifice, il est proposé de réaliser une réhabilitation comprenant :

- en 2022 :
 - renforcement de la charpente métallique
 - structure gradin, dalle béton et stalles
- en 2023 : remplacement des fenêtres
- en 2024 : façades et couvertures
- en 2025 : peinture et décors, sanitaires et galerie



Une nouvelle autorisation de programme, dédiée à ces travaux, sera ouverte à hauteur de 1,4M€. Des crédits à hauteur de **200 K€** sont prévus dès le budget 2022.

❖ L'entretien courant des bâtiments

Au titre des autres bâtiments municipaux (salles municipales, de l'hôtel de Ville et des mairies de proximité, des locaux administratifs et techniques, cimetières...), les crédits permettent des travaux :

- de mise en conformité ou de remplacement de certains équipements techniques, y compris de sécurité
- de modernisation ou d'extension de réseaux informatiques
- de remplacement de menuiseries extérieures comprenant l'amélioration des conditions d'isolation thermique et acoustique (doubles vitrages)
- de réfection de locaux
- d'amélioration des conditions de travail dans certains services municipaux

2,3M€ sont affectés à ces dépenses.

✓ **Le soutien à la transition écologique et le programme « Nature en Ville »**

❖ **La Zone à Faible Emission Mobilité**

Pour accompagner les particuliers habitant ou travaillant dans la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm), un dispositif d'aide à la conversion des véhicules les plus émissifs est inscrit sur trois ans à la PPI. Cette aide à l'acquisition de véhicules moins émissifs concernera les foyers les plus modestes. Par ailleurs, une aide à l'installation de kit bioéthanol (boîtier E85) viendra compléter le dispositif similaire de la Région Grand Est, pour tous les particuliers habitant ou travaillant dans la ZFEm et disposant d'un véhicule à essence immatriculé depuis plus de quatre ans.



Une nouvelle autorisation de programme sera ouverte, à hauteur de 925 K€, dont **250K€** seront inscrits dès le budget 2022.

❖ **L'opération « Aide à l'achat Vélo »**

L'opération « Aide à l'achat Vélo » avec ou sans assistance électrique qui a rencontré un grand succès en 2021 pour sa première année de mise en place, est confortée et développée en 2022.

100 K€ sont prévus, en investissement courant, à cet effet.

❖ **Smart city**

La Ville de Reims souhaite apporter une nouvelle dimension à la gestion de la circulation en développant le concept de Smart City, « ville intelligente ». Cette nouvelle dimension numérique réorganisera les méthodes de fonctionnement traditionnelles en vue de moderniser et de coordonner les systèmes d'information actuels. Ainsi, un hyperviseur urbain centralisera l'ensemble des outils de supervision déjà existants sur nos collectivités. L'objectif est de coordonner de manière plus optimale les données éparses pour agir mieux.

50 K€ sont prévus à cet effet en investissement courant.

❖ **Le renouvellement du parc automobile de la collectivité**

Dans la perspective de tenir les engagements liés à l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique et face à l'accélération du calendrier législatif en matière de transition énergétique l'exécutif municipal a prévu de poursuivre et accentuer le verdissement de sa flotte de véhicules.

Il est notamment prévu l'installation de bornes de recharge électrique sur plusieurs sites dont certaines seront à charge accéléré et d'autres à charge lente.

Les sites identifiés sont les suivants :

- Site occupé par la Police Municipale ;
- Cour intérieure de l'Hôtel de ville ;
- Sites occupés par la direction de la maintenance, les espaces verts et la propreté.

Le montant de ces investissements pour l'achat et l'installation de ces bornes s'élèvera à **60 K€**.

Par ailleurs cette installation sera accompagnée de l'achat de 7 véhicules (6 berlines et 1 utilitaire) pour **150 K€**.

❖ **Les promenades**

L'achèvement de la 2^{ème} phase de réaménagement des Promenades dont les travaux ont débuté en septembre 2020. Les derniers travaux concernant essentiellement le parc de la Patte d'Oie : aménagement du nouveau parvis du centre des congrès, mise en circuit fermé des bassins du parc de la Patte d'Oie, renouvellement du mobilier du parc et des aires de jeux, extension-rénovation du local des jardiniers.

3,1M€ sont prévus au budget 2022.

❖ **Les berges du canal**

La ville de Reims, en lien avec la Communauté urbaine du Grand Reims a souhaité réactiver et reconquérir les berges du canal et ses environs autour d'un projet urbain et paysager structurant, en concertation étroite avec la population et en articulation avec le développement du territoire.

Les objectifs sont, entre autres :

- d'apaiser ponctuellement le secteur des berges tout en créant des lieux d'animation pour les redonner aux Rémois,
- de développer d'autres usages, notamment de loisirs,
- de développer les différentes approches à l'eau,
- de permettre de créer une armature pour les modes actifs,
- de favoriser les franchissements du canal de manière sécurisée et accessible,
- de conforter le corridor vert et développer les écosystèmes, en créant Reims Grand Parc,
- de développer des projets urbains et architecturaux durables par un accompagnement attentif et cohérent avec l'esprit des lieux,
- de proposer de nouveaux espaces aux Rémois : jardins familiaux, forêt urbaine, maraîchage..

Les premières études urbaines et programmatiques ont débuté en 2021, avec le recrutement d'un groupement d'experts piloté par le tandem ANMA/Mutabilis ; l'objectif est de les poursuivre en 2022, de

mener des études complémentaires en concertation avec la population et de débiter les aménagements sur les secteurs qui seront définis comme prioritaires.

500 K€ sont prévus au budget 2022 pour cette opération.

❖ **L'entretien courant des espaces verts**

Il s'agit des travaux et des équipements d'investissement courant pour l'entretien du patrimoine dans les espaces verts, les cours d'écoles, les cimetières, les aires de sports ou les jardins familiaux. Ces travaux portent sur le renouvellement d'aires de jeux et de mobiliers, des remplacements de plantations, des rénovations d'allées dans les parcs, sur la rénovation de cours d'écoles, la réfection d'allées dans les cimetières, l'amélioration des jardins familiaux.

1,9M€ sont inscrits au budget à ce titre, en investissement courant.

❖ **Travaux d'aménagement dans les parcs de quartier**

Les travaux d'aménagement dans les parcs de quartier se poursuivront, avec notamment le projet du parc Henri Paris et du square des Epinettes à la suite de la démolition de l'ancienne Maison de quartier.

850 K€ sont inscrits au budget 2022, au sein de l'autorisation de programme dédiée.

❖ **Le Parc Léo Lagrange**

Les travaux de rénovation se poursuivront en 2022, avec un budget fixé à 250 K€, au sein de l'autorisation de programme dédiée.

❖ Espaces verts à moins de 300 mètres

Il s'agira, en 2022, de l'aménagement d'espaces verts à moins de 300 m avec 7 opérations prévues : patinoire Albert 1^{er}, ilot Edouard Vaillant, parcelle Bd des Belges, rue Mallarmé, rue du Havre, rue de Courlancy, rue Guynemer.



Une nouvelle autorisation de programme est créée pour cette opération, à hauteur de 10,3M€. Des crédits de paiement de **1,7M€** sont inscrits dès le budget 2022.

❖ Végétalisation des espaces publics

En cohérence avec le programme « Reims nature », la collectivité souhaite développer les plantations sur l'espace public de préférence en pleine terre ou hors sol selon les possibilités : arbres le long des rues ou dans les ilots, massifs arbustifs, végétalisation des façades. Ces actions cherchent à développer le réseau végétal, rendre la ville plus perméable et moins minérale.



Une nouvelle autorisation de programme est créée pour cette opération, à hauteur de 1M€. Des crédits de paiement de **150 K€** sont inscrits dès le budget 2022.

❖ Rénovation énergétique des bâtiments et stratégie bas carbone

Dans le cadre de son programme de rénovation, **1,06 M€** sont prévus au budget 2022, au sein de l'autorisation de programme dédiée.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Elémentaire Tournebonneau - Remplacement des menuiseries extérieures (Ph. 3/4) : 450 K€
- Groupe scolaire Jules Ferry - Remplacement des menuiseries (Ph. 1/2, Maternelle) : 290 K€
- Maternelle Cook Vasco - Remplacement des menuiseries extérieures (Ph.1/2) : 170 K€
- Maison de quartier La Nacelle - Remplacement des menuiseries extérieures (Ph. 2/2) : 147 K€

✓ L'éducation

❖ **Le Plan numérique des écoles**

Le plan numérique des écoles 2020-2024 sera poursuivi avec comme axes prioritaires :

- Poursuivre l'accompagnement des populations aux besoins spécifiques par l'ajout de moyens numériques (REP/REP+, accompagnement des populations en situation de handicap),
- Ajouter une classe mobile supplémentaire par école pour développer ces usages,
- Finaliser le plan avec un objectif d'un TBI par salle de classe,
- Développer les nouveaux usages robotiques et de codages en fournissant un kit robotique par école (maternelle et élémentaire).

Cela se traduira par l'acquisition de ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main du nouveau dispositif : « Espace Numérique de Travail (ENT) », mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles pour la rentrée 2021/2022.

1,5M€ sont inscrits au budget 2022 pour cette opération.

❖ **L'extension du groupe scolaire Joliot Curie**

Le groupe scolaire s'articule autour de 3 bâtiments :

- le bâtiment en façade sur la rue J. Curie intègre l'élémentaire, la maternelle, le restaurant scolaire. Une extension de 2 classes du bâtiment élémentaire avec réaménagement d'une partie des locaux intérieurs adjacents est envisagée
- le plus petit donnant sur la rue Lavoisier intègre une partie de la maternelle. Ce bâtiment est voué à la démolition et nécessite une reconstruction
- le logement de gardien

Le projet respectera au minimum la réglementation thermique 2012 (RT 2012). De ce fait, les différents principes constructifs mis en place permettront une bonne isolation des locaux. Le renouvellement d'air du bâtiment neuf sera géré par un système mécanique optimisé. Ces solutions techniques permettent un confort optimal l'hiver tout en gérant au mieux les consommations d'énergie.

Pour le confort d'été, des solutions de renouvellement d'air adapté aux conditions climatiques ont été étudiées.

L'année 2022 sera dévolue aux travaux de reconstruction et d'extension de cet établissement scolaire.

2,9 M€ sont réservés au budget 2022 dans ce cadre.

❖ **La reconstruction de la maternelle Mougne Tixier**

A la suite à l'incendie et aux dispositions transitoires effectuées à l'issue, la maternelle sera reconstruite. Les travaux sont en cours pour une livraison prévue début 2022.

400 K€ sont inscrits au budget 2022 pour le solde des dépenses de cette opération.

On notera également l'inscription de **4,3 M€** pour l'entretien des bâtiments scolaires et leur équipement, en **investissement courant**.

✓ **La solidarité**

❖ **Le Multi-accueil Trois fontaines**

Les travaux du nouveau multi-accueil, dont l'agrément passe de 18 à 22 enfants, seront terminés en fin d'année 2021. L'aménagement de l'ensemble de l'espace se déroulera sur le premier trimestre 2022 afin d'envisager une inauguration et une ouverture dès la fin du premier trimestre 2022.

600 K€ sont inscrits au budget 2022 pour financer le solde de l'opération.

❖ **La future Maison de quartier des Châtillons**

Ce projet est envisagé dans le cadre du renouvellement urbain avec l'objectif d'offrir aux habitants et usagers de meilleures conditions d'accueil et un meilleur cadre de vie. L'emprise de la future Maison de Quartier se situera entre les immeubles des 9 et 11 Boulevard Vasco de Gama. L'objectif est la reconstruction de la Maison de Quartier, pour laquelle l'option d'un R+1 a été retenue. L'étage sera entièrement dédié à la petite enfance et PMI.

L'année 2020 a été consacrée au recensement, à la complétude des besoins et à l'adéquation du programme au terrain dédié. L'année 2021 a été consacrée à l'élaboration des plans afin de lancer dès 2022 les marchés de travaux.

Pour l'ensemble des projets concernant les maisons de quartier, la Ville de Reims travaille en étroite collaboration avec la CAF de la Marne, qui soutient financièrement l'ensemble de ces grands projets, tant sur le bâti que sur l'aménagement intérieur de ces futures structures.

400 K€ sont prévus en 2022.

19K€ sont prévus pour le solde des dépenses pour la **Maison de Quartier des Epinettes** et **30 K€** pour celui la **Maison de Quartier Croix Rouge/Pays de France**.

On notera également les crédits inscrits en **investissement courant (667 K€)** et ceux, en investissement projet, dédiés au programme de **rénovation des maisons de quartier (200K€)**

✓ **La politique sportive**

❖ **Le schéma Directeur des Equipements sportifs**

Ce schéma lancé fin 2021 verra ses premières conclusions aboutir lors du premier trimestre 2022. La ville de Reims est soumise à de nombreuses contraintes sociales, économiques, et politiques quel que soit le quartier et en particulier dans la réalisation d'un nouveau quartier en développement -Port COLBERT- et dans son plan de rénovation urbaine de ses quartiers ANRU.

Dans cette mesure, il est nécessaire de faire une analyse précise sur l'ensemble du territoire.

Quatre enjeux prioritaires :

- **Sur le plan sportif**, en prenant en compte les projets d'évolution sportive des acteurs locaux, tout en respectant les capacités financière de la collectivité.
- **Sur le plan architectural et paysager**, en prenant en compte le paysage architectural et paysager de la Ville avec ses spécificités lors de la construction de nouveaux équipements.
- **Sur le plan environnemental**, en prenant en compte les objectifs de développement durable dans les scénarii proposés en améliorant les performances énergétiques des bâtiments et en limitant l'impact environnemental.
- **Sur le plan de la planification**, en prenant en compte la nécessaire planification des investissements afin de permettre leur programmation dans le cadre du PPI et en limitant la fermeture de nombreux établissements simultanément.

Le Stade Georges Hébert fait l'objet depuis plusieurs années de demandes intrinsèques d'amélioration de ses équipements au regard des compétitions de niveau national (championnats de France) et international (meetings) qui y sont dispensées.

De plus, dans le cadre du label « terre de jeux 2024 » déjà obtenu et dans la perspective d'adaptation des équipements aux attendus et besoins des athlètes et des médias, en particulier dans l'objectif de sélection en tant que « centre de préparation aux jeux 2024 », le besoin de rénovation et d'aménagement des locaux s'est exprimé.

Une étude de préféabilité a permis de classer la demande suivant les bâtiments à réhabiliter, à construire ou à aménager provisoirement ainsi que de projeter leur localisation et énoncer les premières contraintes financières et calendaires.

L'année 2022 sera consacrée aux travaux d'aménagement de la zone événementielle, de rénovation des tribunes et de l'installation de bureaux provisoires pour l'EFSRA. En parallèle, se dérouleront les études de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment des vestiaires.



840 K€ sont prévus au budget 2022, sur une enveloppe globale prévisionnelle de 10,67M€. Une nouvelle autorisation de programme sera ouverte pour ce projet.

❖ **La maintenance du patrimoine**

La maintenance des équipements sportifs restera cette année encore une priorité, avec notamment la volonté de conserver les qualités techniques de nos équipements, mises à niveau sportives, énergétiques, qualitatives. On citera la programmation des interventions ci-dessous :

- Changement des contrôles d'accès des Gymnases
- Ruisselet - Ravalement extérieur (partie maçonnée)
- Boulodrome Orgeval - Réfection de l'allée suite affaissement
- Delaune - Etudes pour le remplacement du SSI
- Delaune - Modifications de programmation et de câblage de la GTB
- URT - Réfection de la couverture, des éclairages et des courts intérieurs
- Régates rémoises - Remplacement de menuiseries aluminium et volets
- Diverses interventions de mise en sécurité
- Mur d'escalade Château d'eau - Réfection des vestiaires
- Acquisition d'équipements liés à la sécurité incendie

Les interventions dans les quartiers prioritaires de la Ville dans le cadre des aménagements ANRU

- Rénovation terrain de Hat Trik Wilson, création d'une aire Street-Workout,
- Rénovation terrain de football des Epinettes,
- Création d'une aire de pétanque et d'un City Stade à la Case Fayer.

On citera également les projets ci-dessous :

- Continuité de la mise en accessibilité des équipements sportifs (Gymnases Saint-Thierry, Géo ANDRE, Stade de la Neuville, Stade des Thiolettes),
- Etude de programmation : parc sportif urbain (îlot Courcelles/ Inter tennis) et piscine Talleyrand,
- Création d'un terrain de street art sur le Stade de Courcelles,

- Salle DELACROIX : réfection des locaux,
- Rénovation terrains extérieurs tennis Europe,
- Création de 3 terrains basket 3*3,

3,5 M€ sont inscrits au budget 2022, en investissement courant.

❖ **Rénovation de terrains synthétiques**

Dans le cadre du programme de rénovation et de création de terrains synthétiques, ce seront 2 terrains qui seront réalisés en 2022 (puis un en 2023).

734 K€ sont prévus au budget 2022 à cet effet .

✓ **Les activités événementielles, de congrès et d'expositions**

Le choix du délégataire a été arrêté à l'automne 2018, avec la signature du contrat de Délégation de Service Public le 1^{er} octobre. Depuis le 1^{er} janvier 2019, Reims Events a repris l'exploitation du Centre des Congrès et du Parc des Expositions.

L'année 2020 a été consacrée à la poursuite des travaux réalisés sur le site du Parc des Expositions et la construction de la Grande Salle Évènementielle. En raison de la crise sanitaire, les travaux ont été ralentis, et l'exploitation du Parc des expositions et du Centre des Congrès a été très impactée.

La livraison de la Grande Salle Évènementielle prévue fin 2021 aura lieu au premier trimestre 2022.

Cet immense projet viendra compléter l'offre de la ville de Reims en matière de loisirs. Les premiers spectacles et matchs du Champagne Basket animeront régulièrement l'année 2022. Cet espace modulable pourra accueillir 9 000 personnes au plus fort de sa capacité.

En 2022, la collectivité provisionnera **11M€** de crédits d'investissement, en grande partie à verser au concessionnaire, pour couvrir la Subvention Forfaitaire d'Investissement, récurrente, la Subvention de 1^{er} équipement (6M€, ponctuelle) et une indemnité Covid.

✓ **La rénovation urbaine et l'habitat**

❖ **Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain**

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Reims, signé par l'ensemble des partenaires le 19 décembre 2019, est entré dans sa phase opérationnelle en 2020. Les travaux montent en puissance depuis 2021.

En 2022, dans le cadre du NPRU, en lien avec les réhabilitations et les résidentialisations des logements en cours par les bailleurs sociaux, on citera :

- dans le quartier Orgeval : le démarrage des aménagements des espaces publics sur le secteur Neufchâtel/Jean XXIII,
- dans le quartier Croix-Rouge : la finalisation des aménagements des voies nouvelles Morisot, Dufy,
- dans le quartier Europe : le réaménagement du mail et du parc Jean Moulin,
- dans le quartier Châtillons : les premiers aménagements des ilots Descartes et Dumont d'Urville.

4M€ sont inscrits au budget 2022 à cet effet.

❖ **l'OPAH spécifique pour les copropriétés Coubertin**

L'OPAH spécifique pour les copropriétés Coubertin de la place de Fermat à Orgeval, signée en 2021 par le Grand Reims, la Ville de Reims et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), va entrer dans sa 2^{ème} année de mise en œuvre. L'ambition en matière de rénovation énergétique et d'évolution qualitative du cadre de vie des copropriétés est forte. L'année 2022 aura pour objectifs de finaliser les programmes prévisionnels de travaux avec les copropriétés prêtes et d'affiner les restes à charges pour les copropriétaires.



Une nouvelle autorisation de programme sera ouverte, à hauteur de 920 K€, dont **230K€** sont inscrits au budget 2022.

❖ Stratégie urbaine de développement et d'attractivité résidentielle



Une nouvelle autorisation de programme, dédiée aux études, sera ouverte à hauteur de 200 K€, dont **50 K€** seront inscrits dès le budget 2022.

✓ La propreté

❖ Les investissements courants

Des investissements sont envisagés, pour le renouvellement d'une micro-balayeuse, d'une balayeuse compacte et d'une laveuse compacte et pour du matériel plus courant comme des chariots de balayages. Le renouvellement de 5 colonnes d'affichage, dans le cadre des travaux de réhabilitation des différents espaces publics, est aussi prévu.

Enfin la mise en œuvre de nouvelles corbeilles aériennes, permettant d'identifier plus clairement la gestion des mégots, sera poursuivie.

684 K€ sont inscrits au budget 2022 pour ces dépenses, au sein des investissements courants.

❖ Le local vestiaire propreté secteur Pommery

Fin 2016, les vestiaires à l'arrière du groupe scolaire Pommery se sont fissurés dangereusement. Rapidement évacués et vidés. Ils ont été démolis.

Ainsi, les 8 balayeurs manuels du secteur se sont installés à l'Ecole Courte Martin, à plus de 2 kms, ce qui complique fortement leurs missions, qui relient leurs secteurs après de nombreux kms de marche.

Les locaux seront reconstruits au même endroit.



Une nouvelle autorisation de programme est créée pour cette opération, à hauteur de 765 K€. Des crédits de paiement de **60 K€** sont inscrits dès le budget 2022.

✓ **L'aménagement urbain**

❖ **Reims Grand Centre**

Dans le cadre du projet urbain Reims Grand centre, la ville souhaite poursuivre les études concertées pour maîtriser l'urbanisation du site de la 12^{ème} Escadre en lien avec la communauté urbaine du Grand Reims et SNCF propriétaire des terrains.

700 K€ sont prévus au sein de cette autorisation de programme pour le budget 2022.

❖ **Les crédits en investissement courant**

3,1 M€ sont prévus au budget 2022 pour les travaux d'aménagement des espaces publics.

On notera par exemple les projets ci-dessous

Secteur René Clair

Le secteur de la place René Clair, au cœur du quartier Murigny est en requalification par étapes successives depuis juin 2019. Les contours de l'opération portant sur un vaste secteur incluant la place René Clair, les places et parkings voisins, un terrain multisports, les rues environnantes, le parc Ferreira, les abords de l'église Saint-François et le groupe scolaire Mazarin ont été précisés à l'occasion d'une concertation conduite avec les habitants, le conseil de quartier et les commerçants riverains.

Ces aménagements visent à :

- Sécuriser les flux piétons,
- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité des commerces et des services,
- Améliorer l'offre de stationnement.

Les travaux ont débuté en juin 2019 et devraient se terminer non pas en 2023 mais fin 2022. En effet, la collectivité a avancé plus vite que prévu initialement dans les travaux.

Les interventions en 2022 sont les suivantes :

- Requalification de la rue Chenier
- Plantations de la rue Hamaide et rue Mazarin
- Réalisation de l'emmarchement / rampe situé à l'articulation entre la place et la rue Chenier
- Abords du groupe scolaire Mazarin

Place Colin

Dans le cadre de l'accompagnement de l'opération privée Rives de Vesle, la ville engage la requalification de la place Colin en un espace qualitatif et planté.

Les travaux sont liés à l'avancement de l'opération privée attenante. Les travaux vont démarrer en 2022, par l'intervention d'un carrefour à feux pour assurer la sécurité aux abords de l'opération privée, et dans le déplacement de l'arrêt de bus existant pour le mutualiser côté Comédie. L'opération sera livrée en 2023.

Parvis Warnier – Rue Camille Lenoir

Une réflexion est engagée pour requalifier les abords de l'Eglise Saint André. Le périmètre d'étude porte sur le parc Chevrier, le carrefour entre les rues Guyot / Lenoir / Gousset, la rue du Cardinal Gousset et le parvis du Chanoine Warnier (parvis de l'Eglise Saint André).

L'opération prévoit une concertation et une co-construction du projet avec les habitants. Les fouilles du parvis seront réalisées en 2022 et les travaux pourraient se dérouler en 2022 et 2023.

Placette Solferino

La placette Solferino est située au cœur d'un quartier d'habitat, à toute proximité de la maison de quartier Jean-Jaurès – espace Châlet. Cet espace est en lien avec l'opération de renouvellement urbain du quartier d'habitat adjacent géré par le Bailleur social Reims Habitat.

Le projet ambitionne d'innover dans la conception de l'espace public, en ce qu'il devienne exemplaire en terme de gestion urbaine des eaux pluviales. En effet, il est prévu une placette au centre de l'espace qui peut accueillir des manifestations de quartier, et qui est en matériaux poreux, autour de cet

espace sont constituées des espaces verts en ceux sur lesquels seront implantés des jeux d'enfants. Des stationnements sont organisés de part et d'autre de ce futur lieu de vie densément planté, et ils sont eux aussi prévus en matériaux poreux.

Les jeux d'enfants ont été choisis en concertation et sur vote des usagers (assistantes maternelles, enfants).

Les travaux sont prévus en 2022.

Carrefour Anquetil – Fourriaux - Lecointre

Les travaux prévus en 2022, sont la fin de l'opération des abords de l'opération immobilière la Scène St Thomas.

Il s'agit d'aménager un carrefour beaucoup plus sécurisé pour les voitures et pour les piétons, ce qui aujourd'hui fait défaut.

Par ailleurs, il est prévu de profiter de la restructuration de l'espace pour profiter des dilatations créées pour les végétaliser, et implanter du mobilier urbain.

❖ Les travaux portés par la Communauté urbaine du Grand Reims

Enfin, il convient de présenter les travaux qui seront portés par la Communauté urbaine du Grand Reims suite au transfert des compétences, notamment « Voirie », au 1^{er} janvier 2017.

En 2021, ce sont **17 M€** qui doivent être budgétisés à ce titre.

Parmi les travaux envisagés sur le périmètre de la ville, on notera les crédits nécessaires au solde des opérations déjà engagées :

- Rue Marie Clémence Fourriaux,
- Rue Emile Cheysson,
- Rue René Bourgeois,
- Rue d'Estienne d'Orves,
- Rue Renard
- Rue Nicolas Henriot,
- Rue Clou dans le Fer,
- Rue de Verdun
- Rue Kairouan,
- Rue Saint Léonard.
- Rue René Clair,
- Rue Alexandre Ribot et Gény,

Un programme de rénovation de nouvelles rues en 2021 pourrait concerner :

- Rue Voltaire-Godinot,,
- Cour Anatole France,
- Rue Camille Lenoir,
- Rue du Général Baratier,
- Rue B. Chauvet,
- Rue de Champigny,
- Rue Hurtaut,
- Rue Jean de Foigny,
- Place Luton,

- Rue Gilbert,
- Rue Louise Bréhier,
- Rue Jules Hansen,
- Rue Baussonnet,
- Rue Aubert,
- Rue Coulvier Gravier
- Rue Louis de Broglie,
- Rue Desbureaux,
- Rues Buirette et Etape,
- Secteur Tronson Lecomte,
- Abords Eglise Saint André.

Enfin la Communauté urbaine du Grand Reims prendra en charge des travaux concourant au réaménagement de certains secteurs comme celui de Rives de Vesle, Chemin Vert, ou de Murigny.

1,8 M€ sont par ailleurs inclus, pour des travaux de voirie, au sein des opérations de rénovation urbaine pour les quatre quartiers éligibles.

✓ **La sécurité**

❖ **Le renforcement de la vidéo protection**

Dans le cadre du projet de renforcement de la vidéo protection sur le territoire de la Ville de Reims, **350K€** sont inscrits au budget 2022. Ils permettront l'acquisition et l'installation de 26 caméras.

❖ **Les locaux de la Police Municipale**

Le projet sécurité du mandat prévoit la création de nouvelles unités à la Police municipale et une augmentation significative du nombre de caméras de vidéo-protection. Ces évolutions nécessitent une adaptation de locaux de l'hôtel de Police Municipale. Cette adaptation doit permettre en 2022 la création

- -de vestiaires supplémentaires,
- -d'espaces de bureaux,
- -d'une structure d'évolution sportive destinée aux entraînements des agents
- -d'une restructuration du portail d'entrée.



Une nouvelle autorisation de programme est créée pour cette opération, à hauteur de 1,2 M€. Des crédits de paiement de **1,1M €** sont inscrits dès le budget 2022.

VIème partie : Le budget annexe de la ZAC Sernam–Boulingrin

I. Le budget de fonctionnement

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
70 – Ventes de terrains aménagés	4 918 465	8 500 000
74 - Dotations et participations	0	0
Total recettes de gestion courante	4 918 465	8 500 000
Total recettes réelles de fonctionnement	4 918 465	8 500 000
042 - Transferts entre sections	6 300 465	10 581 000
Total des recettes d'ordre	6 300 465	10 581 000
Total recettes de fonctionnement	11 218 930	19 081 000

Les prévisions de recettes concernent essentiellement les cessions sur la base des compromis signés au moment de la préparation budgétaire à savoir pour 2022, la vente des lots B2 et C1/C2 pour des montants prévisionnels respectifs de 3,7 M€ et de 4,8 M€.

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2021	BP 2022
011 – Charges à caractère général	1 382 000	2 081 000
Total dépenses de gestion courante	1 382 000	2 081 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 382 000	2 081 000
023-Virement à la section d'investissement	0	0
042 - Transferts entre sections	9 836 930	17 000 000
Total des dépenses d'ordre	9 836 930	17 000 000
Total dépenses de fonctionnement	11 218 930	19 081 000

Pour rappel, le budget annexe est un budget de compte de stock qui retrace les dépenses d'aménagement intégrées en section de fonctionnement.

Les charges à caractère général comprennent notamment :

- les travaux sur espaces publics (fouilles, démolition, dépollution...),
- les crédits d'études,
- les acquisitions foncières.

II. Le budget d'investissement

Le budget d'investissement de la ZAC Sernam-Boulingrin retrace l'avance remboursable consentie par le budget principal et les mouvements d'ordres budgétaires liés aux opérations de stocks.

Etant donné les dépenses et les cessions prévues au BP 2021, l'avance prévisionnelle sur l'exercice 2021 s'élevait à 3,5 M€. Néanmoins, le décalage constaté dans les cessions suppose une avance réelle qui ne serait que d'environ 100 K€.

Au BP 2022, au vu des prévisions budgétaires, un remboursement de cette avance par le budget annexe peut-être envisagé et estimé à 6,4 M€.

Annexe 1 - Une stratégie de dette équilibrée

La stratégie de dette de la Ville de Reims devra permettre de satisfaire les objectifs suivants :

- **Le recours a des produits financiers sans risque (classement Gissler A1),**

Aux termes de la charte Gissler, le degré de risque portant sur les indices est évalué de 1 à 6 (1 représente le risque le plus faible), et le degré de risque relatif à la structure du prêt est échelonné de A à F (A représente le risque le plus faible).

- **Une répartition équilibrée de l'encours entre taux fixe et taux variable,**

Avec pour objectif de limiter les risques de hausse des taux tout en profitant de taux historiquement bas sur ses emprunts à taux variable, la Ville de Reims a opté pour une exposition équilibrée de son encours à taux fixe et à taux variable, au regard des opportunités de marché.

- **Un taux moyen de la dette à un niveau inférieur ou égal à celui du taux moyen de la strate.**

Un encours net au 1^{er} janvier 2022 de 244,3 M€

Cet encours est composé d'un encours réel **minoré** d'un encours théorique :

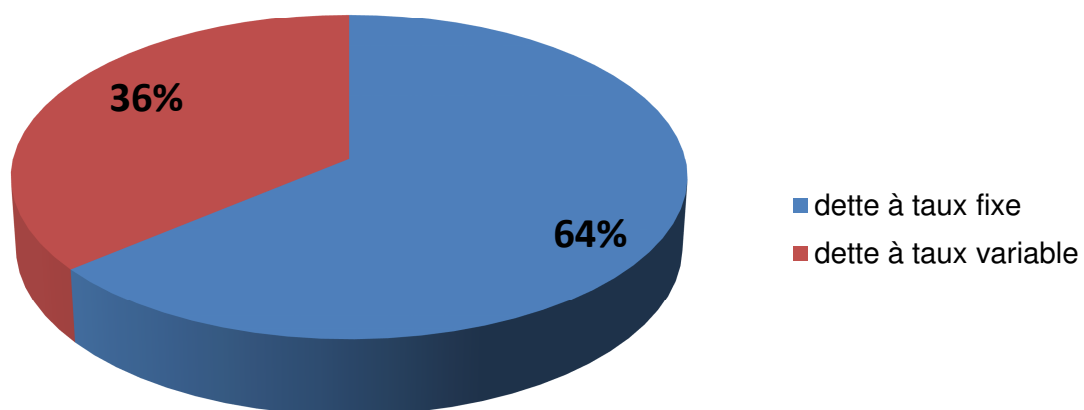
- L'encours réel de dette correspond aux contrats de prêt effectivement à la charge de la Ville de Reims,
- Concernant le transfert de compétences voirie et aires d'accueil des gens du voyage, la Ville de Reims ne disposait pas de prêts individualisés par compétences transférées. Les emprunts étaient souscrits annuellement pour le financement de l'ensemble des investissements. La Ville de Reims a conservé ses emprunts et il a été mis en place un remboursement d'annuités de la communauté urbaine vers la ville sur la base d'un montant d'encours théorique.

La répartition de l'encours est la suivante :

	Encours de dette estimé au 01/01/2022	Encours de dette estimé au 01/01/2023
Budget Principal	259 705 553 €	248 220 609 €
<i>Dette théorique transférée à la CUGR</i>	- 15 438 060 €	- 12 476 965 €
BUDGET Principal Encours net hors dette théorique	244 267 493 €	235 743 644 €

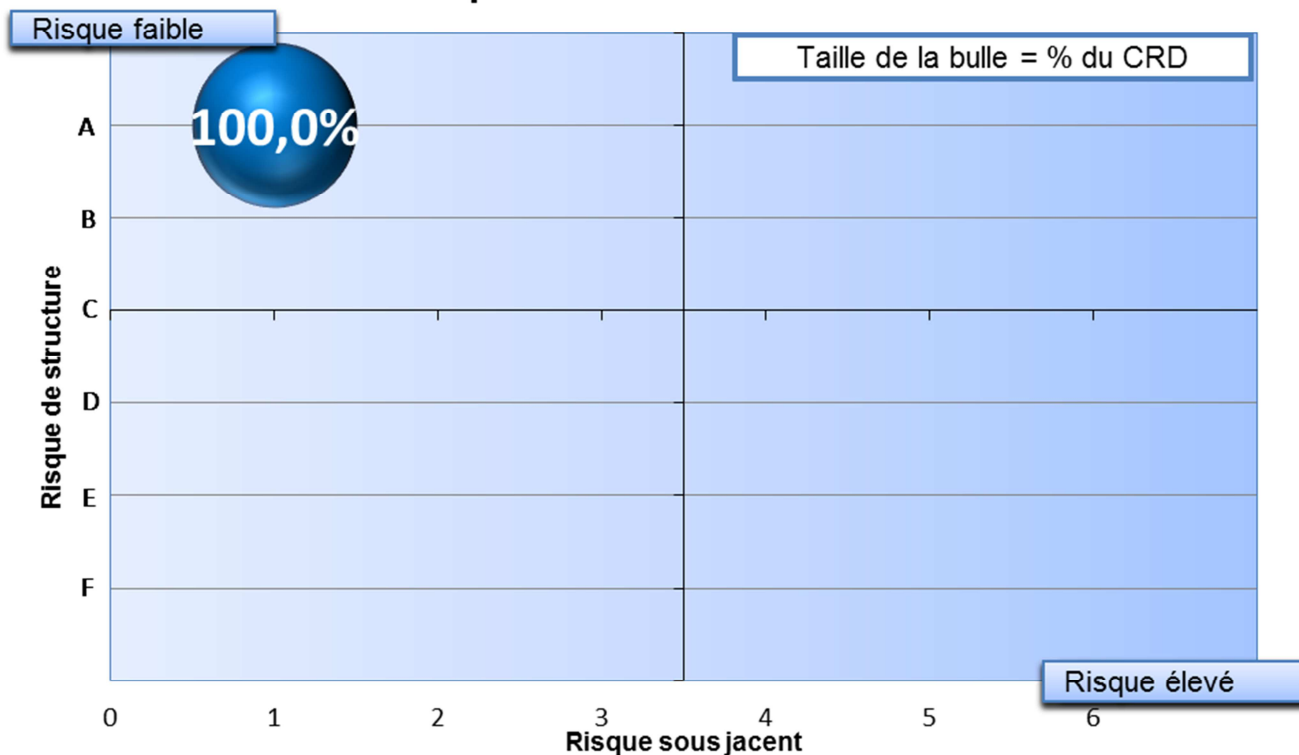
Une répartition de l'encours par type de taux équilibrée

Au 1^{er} janvier 2022, la répartition de l'encours global hors dette théorique de la ville devrait être de 64% à taux fixe et 36% à taux variable (hors dette théorique).



Une dette totalement sécurisée et moins onéreuse que la moyenne

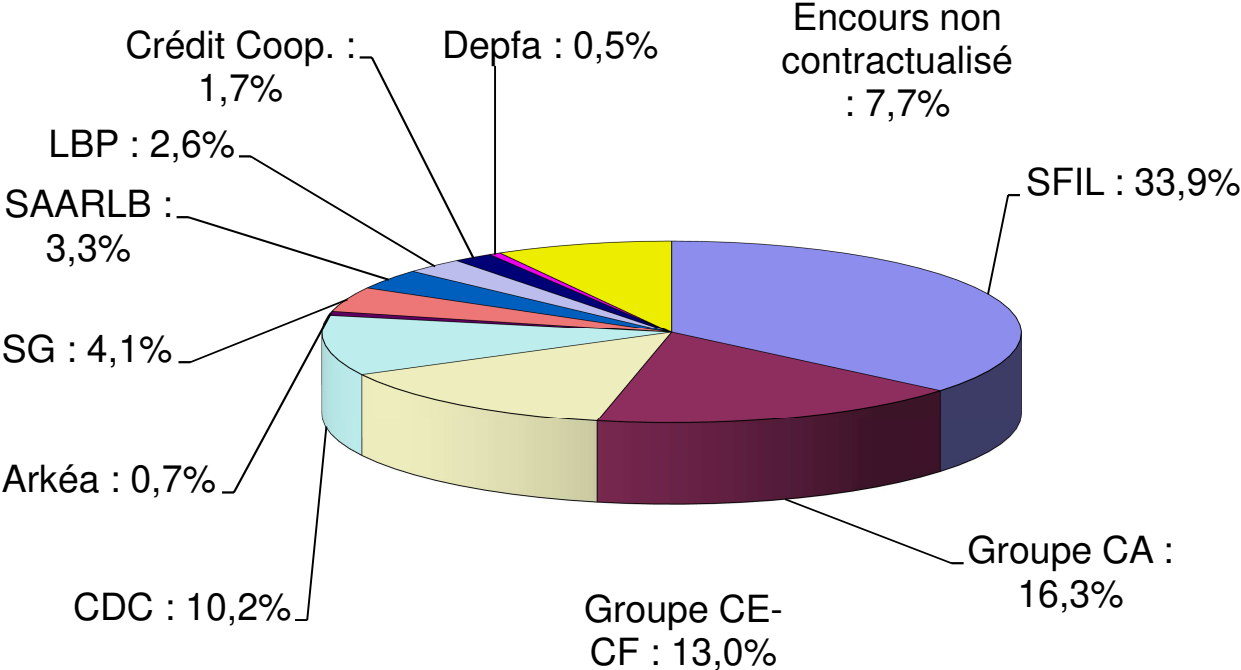
Matrice de risque Charte de bonne conduite



Au 1^{er} janvier 2022, le taux moyen de la dette de la Ville de Reims devrait se situer à **1,37%**. Ce taux reste inférieur au taux de notre strate des communes de plus de 100 000 habitants, qui était au 31/12/2020 de **1,89% (dernière année de publication)**.

Au 1^{er} janvier 2022, le taux moyen de l'encours à taux variable (hors Livret A) s'élève à 0,45%. Le taux moyen est de 1,31% pour l'encours sur Livret A. Le taux moyen de l'encours à taux fixe est passé de 2,35 % au 1^{er} janvier 2021 à un taux estimé à 1,8% au 1^{er} janvier 2022.

Au 1^{er} janvier 2022, la répartition de l'encours estimé par prêteur serait la suivante :



Au 1^{er} janvier 2022, la durée de vie moyenne s'établira à 5 ans et 2 mois. La durée de vie résiduelle sera de près de 9 ans et 10 mois.

Annexe 2 -

BP 2022 - Mutualisation des services - refacturation

		Communauté urbaine du Grand Reims				Ville de Reims			
flux Ville / CU	flux Communauté urbaine du Grand Reims	budget principal				budget principal			
		dépenses		recettes		dépenses		recettes	
		5 155 040		28 408 520		principal (2)	23 691 490	principal (1)	3 422 210
		dont		depuis VDR (2)		dont			
		vers Ville de Reims 012	3 088 650			chap 012	20 130 000	depuis CUGR (1)	3 399 900
		vers Ville de Reims 011	311 250	depuis autres communes (2)	323 000	chap 011	3 561 490	depuis CCAS de Reims	22 310
		sous total VDR (1)	3 399 900	depuis CCAS de Reims	244 960				
		vers autres communes 012	699 700						
		vers autres communes 011	256 650						
		sous autres communes (1')	956 350						
		vers transports	-	recettes depuis BA (4)	4 149 070				
		vers eau	273 710						
		vers assainissement	75 775						
		vers archéologie	67 475						
vers ordures ménagères	381 830								
sous total BA (3)	798 790								
flux CU budget principal / budgets annexes	flux Communauté urbaine du Grand Reims	budgets annexes							
		dépenses		recettes					
		Eau vers ppal	1 159 597	transports	-				
		Assainissement	1 154 706	eau depuis ppal	273 710				
		Transport	345 800	assainissement	75 775				
		Bezannes	463 500	archéologie	67 475				
		Malle	8 700	OM	381 830				
		OM	625 581	TOTAL (3)	798 790				
		Archéologie	171 196						
		Husselle	113 980						
		Coubertin	-						
		Boucle	106 010						
		TOTAL (4)	4 149 070						
		flux CU entre BA	flux Communauté urbaine du Grand Reims	budgets annexes					
dépenses				recettes					
spanc vers assainissement	50 000			assainissement depuis spanc	50 000				
assainissement depuis eau	2 861 250			eau depuis assainissement	2 861 250				

(1) remboursement par le budget principal des frais de mutualisation au profit de la Ville de Reims : mise à disposition de services de la Ville de Reims vers la Communauté urbaine

(1') remboursement par le budget principal des frais de mutualisation au profit d'autres communes du Grand Reims (Witry-les-Reims, Bazancourt, Fismes...) : mise à disposition de services communaux vers la Communauté urbaine

(2) remboursement par la Ville de Reims des frais de mutualisation de services au profit de la Communauté urbaine (mise à disposition des services de la CU au profit de la Ville de Reims)

(2') remboursement par d'autres communes (Bazancourt, Witry-les-Reims...) des frais de mutualisation de services au profit de la Communauté urbaine (mise à disposition des services de la Communauté urbaine au profit de ces communes)

(3) remboursement des frais de mutualisation pris en charge par les budgets annexes de la Communauté urbaine pour le compte du budget principal

(4) remboursement des frais de mutualisation pris en charge par le budget principal de la Communauté urbaine pour le compte des budgets annexes